

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 FÉVRIER 2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE QUINZE FÉVRIER A DIX-HUIT HEURES ET QUATRE MINUTES les membres composant le conseil municipal de la commune de Châtillon (92320) se sont réunis au nombre de 32 à la Folie Desmares, sous la présidence de **Mme Nadège AZZAZ, Maire**, à la suite de la convocation qui leur a été adressée, **le 09/02/2023**.

Présents :

Mme AZZAZ, La Maire,

Mme DORFIAC, M. JACQUOT, Mme MONTSENY, M. WIDLOECHER, Mme GOURIET, M. ADJROUD, Mme GILLARD, M. VAUDOUR, Mme CHALVIN, M. JOUENNE, Mme FALI, M. MOUTON, **Adjoints à la Maire,**

M. FERRE, M. GARCIA, Mme CANAGUIER (à partir de 18h13), Mme PAVAGEAU, Mme MENDY, M. BOST, Mme GUERTIN, Mme NEBOR, M. MANDABA, M. RIPALT (à partir de 18h35), M. ROGISSARD, M. JACQUET, M. GAZO, Mme LAFFORE-MYSLIWICE, M. HAUCHARD, Mme DOS SANTOS (à partir de 18h24), Mme GUILLERM (à partir de 18h17), Mme DEVAY, M. THAY (à partir de 18h30), **Conseillers Municipaux.**

Lesquels formant la majorité des membres en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Absents représentés ayant donné pouvoir :

M. PEYRONNET à Mme MONTSENY, M. COLLEOC à M. ADJROUD, Mme NGUYEN à M. WIDLOECHER, M. KANGOUD à M. ROGISSARD, Mme CAVILLON à Mme DORFIAC, Mme ACEVEDO CARO à Mme la Maire, M. LEFEVRE à M. THAY (à partir de 21h20).

Absents excusés :

Mme CANAGUIER (de 18h04 à 18h13), M. RIPALT (de 18h04 à 18h35), Mme DOS SANTOS (de 18h04 à 18h24), Mme GUILLERM (de 18h04 à 18h17), M. THAY (de 18h04 à 18h30) et M. LEFEVRE (jusqu'à 21h20).

Secrétaire de séance :

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à l'élection d'un **secrétaire** pris au sein du conseil municipal pour la présente session.

Monsieur WIDLOECHER, ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies.

Madame la Maire salue l'assemblée, les élus et les châillonnais(e)s. Elle demande à Madame DORFIAC, première Adjointe, de procéder à l'appel nominal.

Madame DORFIAC salue l'assemblée et procède à l'appel nominal.

Madame la Maire propose la candidature de Monsieur WIDLOECHER comme secrétaire de séance.

Madame la Maire débute le Conseil en revenant sur la catastrophe qui a frappé très durement les populations turques et syriennes, avec un bilan à ce jour d'environ 35000 morts qui malheureusement selon toute vraisemblance pourrait quasiment doubler. En signe de solidarité avec les populations victimes de ce drame, elle propose de procéder à une minute de silence.

Une minute de silence

Madame la Maire indique qu'une délibération va être présentée au Conseil à destination d'une aide. Elle rappelle la complexité de l'organisation de collectes et le travail difficile des associations humanitaire sur place. La commune souhaite pouvoir verser une subvention exceptionnelle de 5 000 euros à la Fondation de France qui se chargera de répartir ce don aux associations qui œuvrent à aider les populations dans un dénuement absolu. Elle précise que l'association des maires de France a aussi lancé un appel à contribution avec des collectivités qui ont déjà répondu présentes. Elle ne peut qu'appeler les uns et les autres à accompagner les victimes du séisme de manière solidaire en donnant à la Croix-Rouge, l'UNICEF ou le Secours Populaire. La municipalité a été saisie par des habitants, qu'elle salue pour leur solidarité et leur générosité, sur l'organisation d'une collecte. Elle rappelle les difficultés liées aux problématiques d'acheminement des dons collectés et souhaite, avant de lancer un appel à don, être sûr que ceux-ci arrivent bien directement auprès des populations sinistrées. Madame FALI et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) œuvrent à cette démarche.

En l'absence d'observation, Madame la Maire soumet l'attribution de cette subvention d'un montant de 5 000 € pour la Fondation de France au vote.

L'attribution de la subvention est adoptée à l'unanimité.

Madame la Maire remercie pour cette belle unanimité concernant une subvention qui représente peu, compte tenu de tous les besoins, mais exprime une part que la Commune se doit de remplir.

I – Communication de Madame la Maire

- Point sur la continuité de service en cas de coupures électriques (délestage)

Madame la Maire donne la parole à Monsieur WIDLOECHER.

Monsieur WIDLOECHER fait part de l'existence d'un plan d'actions de continuité dans les services municipaux applicable en cas de coupures d'électricité. Il concerne les établissements scolaires, les établissements sportifs, les services de la petite enfance, le service jeunesse, les services d'entretien, la restauration, les gardiens et les services administratifs de la mairie.

Un vadémécum a été élaboré secteur par secteur comprenant des recommandations en cas de coupures de courant et une information sur la conduite à tenir à destination en priorité des familles des secteurs impactés.

Il souligne que le risque de coupures s'amenuise grâce aux économies d'énergie (environ 10 % sur les derniers mois) réalisées par les Français, les entreprises et les collectivités locales, mais que compte tenu des mouvements sociaux au sujet de l'avenir des retraites, la commune n'est pas à l'abri d'une radicalisation pouvant entraîner des coupures d'électricité.

Madame la Maire confirme que le risque de coupures concernant la commune et le département s'éloigne, les tensions sur la question de l'approvisionnement électrique diminuant au fur et à mesure que les températures extérieures s'élèvent.

Madame la Maire donne la parole à Monsieur ROGISSARD concernant une demande de la RATP sur la question du métro.

Monsieur ROGISSARD indique que la RATP a déposé fin d'année 2022 un nouveau dossier suite à des changements de matériaux pour la construction de la passerelle qui surplombera les quais de la ligne 13. Le dossier a été présenté le 14 décembre en commission communale d'accessibilité qui a émis un avis défavorable car ne répondant pas aux règles d'accessibilité, la passerelle n'étant pas desservie par un élévateur. Il précise qu'il s'agit d'un avis consultatif uniquement au niveau de la commune. Il rappelle que déjà en 2016, Madame Agnès LEQUIME et la commission communale d'accessibilité avaient émis un avis défavorable sur le dossier original déposé par la RATP, qui n'avait pas été suivi par les autres instances. Cette fois-ci, la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France, via son unité départementale des Hauts-de-Seine, a également émis un avis défavorable le 19 décembre. La RATP a 6 mois pour présenter un nouveau dossier répondant aux exigences d'une construction neuve, ce qui est le cas de la passerelle. 18 ans après la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la RATP ne peut plus se soustraire aux obligations d'accessibilité et il se battra jusqu'au bout pour que la liaison entre la future ligne 15 et la ligne 13 soit accessible. Il raconte avoir croisé dans les escaliers du métro, pour monter au quai, une personne en fauteuil roulant qui en descendait, aidée par 4 personnes étant dans l'impossibilité de le faire seule. Il salue le courage de cette personne qui a pris le métro en sachant qu'il n'était pas accessible et remercie les 4 personnes qui l'ont aidée à descendre pour qu'elle puisse poursuivre son trajet.

Madame la Maire confirme que le droit à la mobilité est un droit à défendre de manière universelle. La municipalité continuera à mettre la pression pour que l'accès à la ligne 13 avec l'arrivée de la future gare soit accessible aux personnes en situation de handicap. Elle souligne que l'argument du coût n'est pas entendable, les projections se faisant bien en amont.

Madame la Maire donne la parole à Madame DORFIAC concernant la signature officielle pour la reconnaissance de Châtillon comme territoire engagé pour la nature.

Madame DORFIAC informe qu'en décembre 2022, Châtillon a signé la convention territoire engagé pour la nature, label décerné à la commune par l'office français de la biodiversité, sujet d'actualité avec le pic de pollution des derniers jours. Le label gratuit est valable 3 ans et permet d'inscrire Châtillon dans un programme qui a pour but d'engager les collectivités en faveur de la nature et de la biodiversité par des plans d'actions complets territorialisés. Les bénéficiaires du label sont un accompagnement gratuit par des experts pour formaliser un programme d'actions, notamment les experts de l'office français de la biodiversité ou d'autres, comme l'ingénieur hydraulique de l'association « Espaces » avec qui la commune travaille déjà très régulièrement. L'autre avantage du label est la facilitation à l'accès de financements, notamment les subventions conséquentes de la région et de l'agence de l'eau pour la désimperméabilisation des sols ou la renaturation des espaces urbains.

Elle remercie Madame CAVILLON, conseillère municipale pour la biodiversité, qui a monté seule ce dossier très conséquent pour l'obtention du label, et le service parcs et jardins et voiries qui font vivre ce partenariat très activement.

Madame la Maire donne la parole à Monsieur JACQUOT concernant le service état-civil qui a obtenu des résultats très satisfaisants sur la délivrance des titres grâce à l'engagement des agents qu'elle remercie.

Monsieur JACQUOT souligne la forte implication du service état-civil, reconnue par les services de la préfecture, avec la délivrance de 11 000 titres d'identité et de voyages contre 7 500 l'année dernière et un délai de prise de rendez-vous sur la commune de Châtillon rapide de 1 mois par rapport à d'autres collectivités des Hauts-de-Seine de 4 à 6 mois. Les horaires d'ouverture du samedi matin ont été étendus jusqu'à 13h30. Il fait part courant premier semestre 2023 de la possibilité de prendre des rendez-vous en ligne pour les formalités administratives liées à l'état civil.

Concernant le service cimetière, il indique que la commune, en 2022, a repris 25 concessions funéraires supplémentaires, et a procédé à des travaux de rénovation et une restauration des tombes du carré militaire.

Au nom du Conseil, il tient à féliciter les agents de l'état civil et du cimetière.

Madame la Maire souhaite la bienvenue à la petite Soumaya, fille de Monsieur Yannick MANDABA, qui vient agrandir la grande famille des bébés de l'équipe municipale.

Madame la Maire indique ensuite que le prochain conseil se tiendra le 15 mars 2023 à 18 h avec à l'ordre du jour l'adoption du budget.

Les comptes rendus des séances des conseil municipaux de la commune de Châtillon (92320) du 16/11/2022 et 14/12/2022 sont adoptés à l'unanimité.

III – Délibérations

Point n°2023/01 - Présentation du rapport annuel 2022 en matière d'égalité femmes-hommes au sein de la commune de Châtillon (92320)

Le rapport sur l'égalité femmes-hommes sur le territoire est un document qui s'impose aux communes et EPCI de plus de 20 000 habitants.

Il a été instauré par l'article 61 de la loi n°2014-873 du 04 aout 2014 (codifié à l'article L. 2311-1-2 du CGCT). Le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales en fixe le contenu.

Ce rapport est composé de deux parties :

1. La première partie concerne le bilan des actions conduites au titre des ressources humaines de la commune de Châtillon (92320) ;
2. La seconde partie concerne le bilan des politiques publiques mises en œuvre sur la commune de Châtillon (92320) pour favoriser l'égalité femmes-hommes.

Le rapport comporte également un bilan des actions menées, des dispositifs mis en place et des ressources mobilisées en faveur de l'égalité femmes hommes ainsi que le plan de lutte contre les violences faites aux femmes depuis 2020.

Le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définit les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

La durée du plan est fixée à trois ans et définit quatre thématiques :

- Évaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique ;
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Le plan d'action est soumis à l'avis des instances paritaires et précise pour chacun de ces domaines les objectifs à atteindre, les indicateurs de suivi et leur calendrier de mise en œuvre. Le plan d'action est rendu accessible aux agent(e)s par voie numérique sur l'intranet ou à sa demande par papier.

Le suivi du plan d'action est réalisé annuellement dans le cadre du rapport social unique. Un bilan du plan d'actions sera effectué à l'issue des trois années.

Il est donc proposé au conseil municipal de la commune de Châtillon :

- ❖ De prendre acte du présent rapport annuel 2022 en matière d'égalité femmes-hommes.
- ❖ D'autoriser Madame la Maire de la commune de Châtillon (92320), ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire donne la parole à Madame FALI.

Madame FALI souligne que le rapport à l'égalité montre la politique volontariste menée par la commune sur la question des inégalités, mais aussi de la conscientisation des problématiques rencontrées par les femmes. Elle remercie Madame la Maire d'avoir fait de ce sujet une délégation, inexistante auparavant, qu'elle lui a confiée, et d'avoir créé un service qui y est rattaché au contraire malheureusement de nombreuses communes. Réduire les inégalités est une préoccupation majeure pour la majorité et les actions de sensibilisation ne sont pas suffisantes à elles seules. Le dernier rapport qui vient de sortir sur l'état des lieux du sexisme en France du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes est consternant, inquiétant et alarmant. Malgré la libération de la parole, de nouvelles dispositions favorables aux femmes, de nouveaux moyens de lutte contre les violences faites aux femmes, le nombre et la gravité des actes augmentent dans toutes les sphères. Le rapport note une augmentation entre 2020 et 2021 de 21 % du nombre de violences conjugales, de 24 % d'infractions sexuelles, de 32 % de violences sexuelles dans les transports en commun, conduisant les femmes à des renoncements quotidiens, des stratégies d'évitement et de contournement. L'État devra aller encore plus loin, comme l'Espagne où les violences sont en net recul. Châtillon s'est engagée dans une politique pérenne comprenant plusieurs axes : former, informer, écouter et agir.

En matière de prévention de toute forme de violence, la commune a mis un plan d'actions de formation sur toute la mandature 2020-2026 à l'intention des agentes et des agents qui vise à sensibiliser, accompagner et impliquer dans leurs pratiques professionnelles. Il repose sur 2 items : formation harcèlement au travail et prévention des comportements sexistes et formation accueil des femmes victimes de violences. Déconstruire les croyances, adapter sa réponse, orienter, identifier la problématique sont des axes incontournables et sécurisants dans la qualité des conditions de travail des agentes et des agents de la commune. Savoir orienter une personne qui arrive à l'accueil ou former la police municipale qui a participé activement à des formations organisées par la région Ile-de-France.

Informier : la possibilité d'accéder pour les agentes et les agents et la population à la permanence du centre d'information sur le droit des femmes et des familles au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune. Depuis le 25 novembre 2021, la permanence d'une juriste spécialisée du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) permet aux femmes de bénéficier d'un parcours d'accompagnement et d'un accès au droit. Une campagne d'information sur le 39-19 a été menée avec des affiches mises à disposition dans toutes les structures municipales et chez les commerçants de la commune, cafés et restaurants. Le numéro, anonyme et gratuit, est une référence pour l'écoute et l'orientation à destination des femmes victimes de violence.

Ecouter : la formation d'un groupe mixte citoyen « ensemble pour les châillonaises » voué à des rencontres trimestrielles qui a pour objectif de réfléchir à la place des femmes dans la commune, à questionner, à faire émerger des projets en lien avec la thématique, à coconstruire les programmes des journées du 25 novembre et du 8 mars.

La municipalité a aussi créé et mis en œuvre des marches exploratoires sur la commune, la prochaine rue de Malakoff le mercredi 8 mars à 19 h. Elles permettent de rendre les châillonaises actrices de leur quartier et d'améliorer leur sécurité au quotidien dans la commune. Parfois seulement débroussailler ou élaguer permet de se sentir plus en sécurité. Il s'agit d'un excellent outil de proximité qui permet d'évoquer des pistes de solutions afin d'améliorer la sécurité quotidienne des femmes. La présence des différents élus et des services permet de renforcer et de rendre efficient les échanges avec les femmes et les hommes.

Agir : des groupes de travail sont mis en place pour traiter certaines problématiques spécifiques avec des rencontres régulières organisées entre professionnels ; la nomination d'une référente chargée des préventions des violences faites aux femmes, violences intrafamiliales, aide aux victimes dans le cadre du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD). Le groupe est un organe supplémentaire de la réflexion sur la politique déjà très engagée de la commune. Elle tient à souligner que Châtillon est la deuxième commune en Ile-de-France à avoir signé en 2021 le contrat local contre les violences sexistes et sexuelles. Une convention partenariale entre la police nationale et le centre communal d'action sociale de Châtillon avec la mise en place de bons taxi et hôtel pour payer le taxi pour se rendre à l'unité médico-judiciaire de Garges et pour des mises à l'abri de 2 à 3 nuitées d'hôtel payées par le centre communal d'action sociale. La présence de SOS femmes du centre Flora Tristan au Conseil d'administration du centre communal d'action sociale. L'adhésion au centre de ressources pour l'égalité femmes-hommes Hubertine Auclert pour un accompagnement sur les sujets et le volontarisme sur les questions d'égalité femmes-hommes et de la lutte contre toutes les violences faites aux femmes.

Depuis 2020, des actions de sensibilisation ont lieu toute l'année et sont mises en lumière lors du 25 novembre, journée mondiale contre les violences faites aux femmes, et lors du 8 mars, journée internationale des droits des femmes, avec la présence du bus santé femmes dans la commune deux fois par an, des actions culturelles autour d'expositions, des pièces de théâtre, des ateliers self-défense, des ateliers de sensibilisation, une campagne de sport au féminin et des rencontres intergénérationnelles. En dehors des journées du 8 mars et du 25 novembre, la volonté de la commune est de s'engager sur une politique pérenne avec la mise en place d'actions qui vont durer le temps de la mandature et bien après, elle l'espère.

La thématique du 8 mars sur Châtillon sera la liberté, source d'émancipation. Différentes actions sont prévues : la liberté de se mouvoir dans la cité avec la mise en place d'ateliers self-défense sur plusieurs jours, comment faire face au harcèlement sexuel, au harcèlement de rue, la marche exploratoire, la déconstruction des stéréotypes avec une pièce de théâtre « conte à rebours » accessible dès 8 ans au conservatoire le samedi 11 mars à 20 h, un atelier animé par une psychologue sur les femmes et la charge mentale le mardi 7 mars de 19 h à 20h30. L'importance de prendre en compte la précarité menstruelle, enjeu de santé publique. Le dernier sondage par OpinionWay de mai 2022 indique que 15 % des femmes en France ont été confrontées à la précarité menstruelle, 30 % ont été absentes à leur travail à cause de leurs règles, et 80 % des français et des françaises estiment que la précarité menstruelle est un sujet de santé publique. La municipalité a décidé de mettre en place à compter du 8 mars via le centre communal d'action sociale un dispositif de lutte contre la précarité menstruelle féminine avec un accès gratuit aux protections périodiques pour le public en difficulté. La continuité des collectes des produits d'hygiène et notamment d'hygiène menstruelle qui seront remis à une association qui effectue des maraudes pour les femmes dans la commune. Elle souligne la constance de la municipalité à vouloir agir en faveur des droits des femmes et de l'égalité.

Madame la Maire souhaite saluer l'engagement de tous les instants de Madame FALL sur un sujet qui ne concerne pas spécifiquement que les femmes, mais tous les citoyens et citoyennes du pays. Dans le cadre du programme de la journée internationale de la lutte pour le droit des femmes, elle souligne le bien-fondé d'une nouvelle action pour lutter contre la précarité menstruelle permettant de bénéficier au niveau du centre communal d'action sociale de protections périodiques mises à disposition de manière totalement anonyme et gratuite. Elle remercie pour leur travail les agents du CCAS et du pôle prévention.

En l'absence d'observation, il est pris acte du rapport.

Point n°2023/02 - Débat d'orientations budgétaires sur le rapport d'orientations budgétaire de l'année 2023 de la ville de Châtillon

Les communes de 3 500 habitants et plus, le maire doit présenter au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette de la commune.

Ce rapport doit ensuite donner lieu à un débat au conseil municipal puis à une prise d'acte de ce dernier par une délibération spécifique.

Le débat susmentionné doit permettre au conseil municipal d'avoir une vision de l'environnement juridique et financier de la commune et d'appréhender les différents éléments de contexte ayant une incidence sur la préparation du budget à venir.

Par ailleurs, il est important de préciser que le rapport d'orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2023, annexé à la présente note, a été étoffé et détaillé par rapport aux précédents exercices pour intégrer notamment des prescriptions pointées par la chambre régionale des comptes dans le cadre de son rapport d'audit et de gestion de la commune sur les exercices 2014 à suivants.

Il est proposé au conseil municipal de la commune de Châtillon (92320) de prendre acte :

- De la présentation du rapport d'orientations budgétaires de la commune de Châtillon (92320) pour l'exercice 2023 ;

- De la tenue du débat d'orientations budgétaires à la suite de cette présentation, en vue de l'examen du Budget Primitif 2023.

Madame la Maire souhaite en premier revenir sur quelques éléments avant le débat sur le rapport d'orientations budgétaires de l'année 2023 de la commune de Châtillon. Elle rappelle qu'à peine sorti d'une crise sanitaire absolument inédite dans le pays et dans le monde qui a fortement impacté 2020 et 2021, l'année 2022 a malheureusement été marquée par les effets de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, entraînant une forte crise économique qui impacte les particuliers, les collectivités et les administrations, avec une flambée des matières premières et une envolée des prix de l'énergie. Elle souligne que 2023 ne s'annonce pas sous de très bons auspices avec des pics d'inflation historiquement incroyables entre 7 et 8 % et espère que le 2^{ème} semestre 2023 pourra montrer des signes d'amélioration. Elle indique que la municipalité a souhaité avancer le déroulé budgétaire avec une présentation du débat d'orientation budgétaire mi-février pour un vote du budget mi-mars. Elle espère que ce changement permettra d'ici la fin de la mandature d'obtenir une visibilité annuelle sur le débat d'orientations budgétaires et sur le vote du budget. Elle rappelle la nécessité de contenir les dépenses en l'absence de recettes mirobolantes et pour poursuivre sans augmentation des impôts. Elle souligne que la municipalité ne souhaite pas une dégradation des services publics nécessaires en période de crise pour les habitants, notamment les plus fragiles, ainsi que la nécessité d'en développer d'autres et de mener à bien des projets structurants concernant les dépenses d'investissement.

Madame la Maire donne la parole à Madame MONTSENY.

Madame MONTSENY tient à préciser que les chiffres présents dans le débat d'orientations budgétaires peuvent présenter quelques différences par rapport à ceux du compte administratif qui seront présentés en mars, la clôture des comptes étant en cours de finalisation lors de la rédaction du rapport. Le document comprend 36 pages qui tiennent compte des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes pour le rendre plus optimal, bien que celle-ci ait constaté une amélioration dans sa présentation depuis l'arrivée de la municipalité.

Madame MONTSENY procède à la présentation du rapport d'orientations budgétaires.

Le contexte économique :

L'économie mondiale se caractérise par un environnement très difficile et des perspectives encore très incertaines. Le futur est toujours incertain et extrêmement préoccupant compte tenu de la situation géopolitique et de l'inflation. L'année 2020 a été caractérisée par une récession mondiale liée à la crise du COVID. L'année 2021 a vu une reprise extrêmement importante de l'économie mondiale. Le début de l'année 2022 a vu l'invasion de l'Ukraine par la Russie qui a rebattu complètement les cartes et conduit à des pénuries extrêmement importantes au niveau mondial et à une hausse des prix de l'énergie avec un dérapage important de l'inflation. La Banque mondiale prévoit pour 2023 une petite croissance de l'économie mondiale de 1,7 %

Les prévisions du Fonds Monétaire International (FMI) pour l'économie mondiale sont un peu plus optimistes que la Banque mondiale à 2,9 % avec une différence entre les pays avancés (croissance de 1,4 %) et les pays émergents (croissance de 3,9 %).

Le contexte économique de la zone euro et de la France montre un risque important de récession économique du fait de la proximité géographique avec l'Ukraine et de la dépendance aux hydrocarbures. L'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques du conflit. En zone euro, l'inflation a atteint 10,7 % en octobre 2022. C'est en ce sens que l'année 2022 restera marquée par une crise du pouvoir d'achat et comme l'année qui a vu la flambée des coûts énergétiques impactant directement le portefeuille des ménages et le chiffre d'affaires des entreprises de la zone euro.

Les prévisions pour 2023 : la Banque Centrale Européenne (BCE) indique dans ses dernières publications une progression de l'inflation qui dure les premiers mois de 2023 avant de ralentir pour le second semestre 2023. Elle anticipe pour la zone euro un taux d'inflation sous la barre des 4 % d'ici à la fin 2023. Ce type d'inflation ne s'est pas rencontré depuis 40 ans.

Le contexte économique de la France :

Selon la Banque de France, l'évaluation du Produit Intérieur Brut (PIB) 2022 est à 2,6 %. Le Produit Intérieur Brut (PIB) 2021 avait augmenté de 6,7 % du fait de la forte récession en 2020. Pour 2023, elle prévoit une augmentation du Produit Intérieur Brut (PIB) de 0,3 %. Néanmoins la projection est soumise aux aléas impactant l'approvisionnement des produits énergétiques tels que le gaz en premier lieu. Si les scénarios les plus pessimistes étaient amenés à se réaliser, les prévisions de la Banque de France pourraient encore être aggravées. Pour 2023, il est prévu un pic d'inflation entre 7 et 8 % pour le premier semestre avec l'espoir que le 2^{ème} semestre 2023 puisse enregistrer un ralentissement de l'inflation. La majeure partie de l'inflation est imputable à l'augmentation importante des prix de l'énergie suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie, ainsi que les produits alimentaires et les matières premières, en plus des autres pénuries sur les marchés.

L'environnement économique et financier des collectivités :

Comme les comptes 2022, le budget 2023 sera plombé par la crise énergétique et une inflation toujours à des niveaux extrêmement élevés. Les dépenses de fonctionnement se sont alourdies sous l'effet d'une inflation record en 2022 avec notamment les charges à caractère général qui, de par leur composition, ont été en premier lieu impactées par les hausses de prix pour une augmentation en 2022 de près de 11 % par rapport à 2021. Des dépenses de fonctionnement qui progressent dans leur ensemble de 4,9 % en 2022, soit le plus fort taux d'évolution depuis 15 ans qui correspondait à l'époque aux grands transferts de compétences de l'acte 2 de la décentralisation. Les dépenses de personnel ont progressé en raison de plusieurs décisions gouvernementales telles que la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022, la revalorisation des carrières et des rémunérations des agentes et des agents de catégorie C, et l'alignement du traitement minimum sur le Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC). L'année 2022 est marquée par une progression de 3,2 % des recettes de fonctionnement sous l'effet de la croissance des recettes fiscales. Il en résulte des dépenses de fonctionnement plus dynamiques que les recettes. L'épargne brute de l'ensemble des collectivités devrait se contracter de 4,4 % en 2022. La Banque Postale estime pour le seul bloc communal que la diminution pourrait atteindre jusqu'à 11 %. Pour 2023, concernant l'environnement économique et financier des collectivités locales, la Banque Postale prédit une hausse de près de 15 % des charges à caractère général en raison de la hausse des prix et surtout des prix de l'énergie. Il est rappelé que les communes sont parmi toutes les collectivités celles qui sont le plus durement touchées par la hausse des prix. Les dépenses d'énergie représentent plus de 4 % de leurs dépenses de fonctionnement contre 0,5 % pour les départements et 0,2 % pour les régions. Les communes ont subi en 2022 et subiront en 2023 de plein fouet la hausse des prix de l'énergie, celles-ci gérant le chauffage des bâtiments, des écoles, des piscines, des gymnases, etc. La masse salariale va absorber en année pleine la revalorisation de juillet 2022 entraînant une forte augmentation. Le dynamisme des recettes fiscales permettra aux collectivités d'absorber une partie des charges supplémentaires mais malheureusement devrait se faire dans un contexte de baisse de l'épargne et au détriment de la poursuite de projets ou la fermeture exceptionnelle de services que ce soit en fonctionnement ou en investissement. De nombreuses communes en 2022 ont déjà fermé des piscines ou des services publics ne pouvant plus faire face aux charges notamment énergétiques. Avec des marges de manœuvre réduites et une inflation qui pourrait se maintenir au moins jusqu'en 2025, des sacrifices douloureux devront être réalisés par les élus locaux pour équilibrer leur prochain budget. Le Gouvernement commence à s'inquiéter de l'impact sur les investissements, comme le relate un article du Monde du 4 février, avec une chute de ceux-ci corollaire à la situation, les collectivités représentant 70 % de l'investissement public de la France.

Focus sur la loi des finances 2023 :

Une revalorisation des bases foncières de 7 %. Bien que Madame la Maire ait précisé que la commune ne va pas augmenter le taux communal des impôts, les Châtillonnais auront malheureusement une augmentation de leur impôt foncier pour l'année 2023 du fait de la réévaluation annuelle des bases par l'État via la loi de finances sur laquelle la commune n'a pas de pouvoir.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) : malgré les demandes de l'association des maires de France d'indexer la dotation globale de fonctionnement sur le taux d'inflation, le Gouvernement a opposé un refus avec seulement une augmentation minimale à hauteur de 1,2 %. Le montant de dotation globale de fonctionnement 2023 pour l'ensemble de la France est de 26,9 milliards.

Des dispositifs de soutien à l'investissement (DSIL) vont être mis en place ainsi qu'un fonds vert. Le DSIL sera de 570 milliards d'euros et les fonds verts entre 1,5 et 2,2 milliards d'euros. Le fonds vert correspond à la rénovation énergétique des bâtiments publics, la rénovation des parcs et éclairage public et la renaturation des villes.

Concernant Châtillon :

Pour 2022, les chiffres sont provisoires mais se rapprochent de la réalité. Le constat d'une augmentation de 1,6 % des dépenses en 2022 par rapport à 2021 correspondant à 1,2 million d'euros qui comprend deux facteurs : 600 000 euros d'augmentation de coût de l'énergie et environ 500 000 € correspondant aux 3,5 % d'augmentation de la masse salariale due à l'augmentation du point d'indice. Une perte de recettes en 2022 par rapport à 2021 de 668 000 euros représentant une baisse de 1 %.

Evolution du résultat de fonctionnement :

Le résultat de fonctionnement correspond à la totalité des recettes réelles de fonctionnement moins les dépenses réelles de fonctionnement. Le résultat était de 4,1 millions en 2021 pour une baisse à 2,1 millions en 2022. Un report de 7,3 millions des résultats des années précédentes pour un résultat cumulé de 9,4 millions en 2022 par rapport à 12,8 millions en 2021.

Les différents niveaux d'épargne :

L'épargne de gestion (recettes et frais courants hors frais financiers) montre une baisse importante. Elle est de 6,2 millions en 2022 pour 8,3 millions en 2021.

L'épargne brute montre une baisse de 2,1 millions, elle est de 4,4 millions en 2022 pour 6,6 millions en 2021. Cette baisse s'explique par l'augmentation de 1,2 million des prix de l'énergie et du point d'indice. La baisse des revenus est de 668 000 euros. En 2021 la commune a perçu des droits de mutation exceptionnels correspondant à la vente d'un immeuble pour 1,3 million, comme sous l'ancienne mandature en 2019 avec la vente d'un immeuble pour 1,5 million. En 2020, compte tenu des périodes de confinement, peu de transactions immobilières ont eu lieu, reportant celles-ci sur 2021. Entre 2021 et 2022, une perte de plus de 2 millions sur les droits de mutation, mais malgré cette perte, la baisse sur la totalité des recettes n'est que de 668 000 euros.

Une épargne nette négative à hauteur de 1,1 million d'euros.

L'effondrement des trois niveaux d'épargnes est dû à une baisse des droits de mutation récurrents qui certaines années, lors de transactions exceptionnelles, permettent un apport financier conséquent à la commune.

Les trois niveaux d'épargne permettent aux banques de réaliser une analyse sur la santé financière d'une collectivité. Malgré des charges supplémentaires que la commune devra supporter en raison de l'inflation, l'objectif de la politique menée vise à une augmentation de l'épargne brute en restreignant encore les charges de fonctionnement sur lesquelles la commune a la main pour que l'épargne brute augmente et que l'épargne nette revienne dans des zones positives.

L'année 2023 sera sans doute pour la commune un exercice comptable périlleux tant l'environnement international et son avenir sont incertains. L'enjeu majeur pour la commune de Châtillon sera tout d'abord de maîtriser les dépenses de fonctionnement. A la différence d'autres collectivités, la commune de Châtillon n'a pas souhaité recourir au levier fiscal ou à une hausse notable de la tarification des services publics ou à la fermeture de certains services publics. La commune essaiera de dégager des manœuvres financières dans les budgets de fonctionnement des services municipaux qui ont tous été sensibilisés. Les différents départements ont joué le jeu de réduire leur budget et d'essayer de faire aussi bien avec un peu moins pour participer à l'effort collectif en réutilisant certaines de leurs dépenses.

L'endettement :

La commune a souscrit en début d'année 2022 deux emprunts à un taux très attractif pour financer le programme d'investissement à moyen terme, 2 millions pour la Ludomédiathèque et 5 millions pour financer la nouvelle école.

Fiscalité et dotations :

Le taux foncier du bâti est de 25,51 % sachant que pour compenser la suppression de la taxe d'habitation, la part du département a été rebasculée sur les communes.

Le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) 2023 est basé à une forte proportion sur la fiscalité des communes et suite à une revalorisation des bases, la contribution de la commune à Vallée Sud – Grand Paris va augmenter. Une augmentation également en 2022, lors du transfert du théâtre et du cinéma à Vallée Sud - Grand Paris, la commune devant régler chaque année les charges de fonctionnement et le territoire prenant à sa charge tous les investissements nécessaires sur les biens transférés.

Les droits de mutation ont été revus à la baisse au niveau de 2022, projetés à hauteur de 2 millions sachant que le marché de l'immobilier présente un ralentissement compte tenu de la situation actuelle et de la remontée des taux effectuée par les banques.

La dotation globale de fonctionnement n'a pas été revalorisée au niveau de l'inflation et sera inscrite au budget 2023 à hauteur de 2,8 millions comme en 2022.

Les frais de personnel, structure et évolution de la masse salariale :

Le chiffrage de l'enveloppe de la masse salariale est en cours d'étude et devrait osciller autour de 38 millions pour tenir compte de l'impact des mesures. Le montant des charges de personnel en 2022 s'est élevé à 37,2 millions d'euros.

Des mesures sont intervenues en 2022 : l'augmentation de la valeur du point qui va impacter 2023 en année pleine, les revalorisations indemnitaires visant à augmenter le pouvoir d'achat, les revalorisations du régime indemnitaire des professionnels et la revalorisation des cadres d'emploi de catégorie B à partir du 1^{er} septembre 2022.

Les évolutions des augmentations réglementaires : augmentation de 1,81 % du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC), augmentation du glissement vieillesse technicité, augmentation du Pass Navigo, mise en œuvre du forfait mobilité durable au bénéfice des agents utilisant dans le cadre de leurs déplacements domicile-travail des moyens de déplacement plus écologiques.

La revalorisation de l'indice pour 2022 sur 6 mois a eu un impact de 490 500 euros, avec une prévision pour l'exercice 2023 de 980 000 à 1 million d'euro.

Le régime indemnitaire disposera d'une enveloppe de 100 000 euros afin de poursuivre l'action menée depuis 2 ans de revalorisation et d'équité dans l'attribution des régimes indemnitaires pour les agents de catégorie C.

Concernant les heures supplémentaires, il a été défini en janvier 2021 qu'au-dessus de 25 heures supplémentaires, les heures seraient récupérées.

Concernant les avantages en nature : limitation de l'attribution des logements de fonction.

Les véhicules de fonction ont été supprimés.

Les effectifs au 1^{er} janvier 2023 :

1 003 agents dont 735 titulaires de la fonction publique territoriale et 258 agents contractuels. 900 agents à temps complet et 103 agents à temps non-complet. L'évolution de la masse salariale s'explique par la volonté de la municipalité de mettre un terme à la précarité des agents ayant le statut de vacataire (statut illégal).

En 2022 des municipalisations, qui vont se poursuivre en 2023 dont le transfert réglementaire à compter du 1^{er} février 2023 des agents de l'Office Municipal des Sports (OMEPS), la reprise en régie au 1^{er} janvier 2023 de l'activité de la Maison des Arts, la poursuite de la démarche de reclassement des agents déclarés inaptes à leurs fonctions à des postes correspondants à des besoins, la reprise à compter du 1^{er} septembre 2022 du personnel et des enfants accueillis au sein de la crèche « les petits loups » fermée pour cause de péril imminent de la maison qui accueillait la crèche, la création des emplois de professionnels nécessaires au fonctionnement de la nouvelle crèche « l'île au trésor » pour faire face à l'augmentation du nombre de berceaux avec une ouverture effective en septembre 2022 ce qui en année pleine impactera la masse salariale.

Les proportions entre les différentes catégories : au 1^{er} janvier 2023 10 % de catégorie A, 13 % de catégorie B et 77 % de catégorie C montrant une progression vers le niveau national (catégorie A 12 %, catégorie B 12 % et catégorie C 75 %) par rapport à leur arrivée (9% en catégorie A contre 10 % au niveau national, catégorie B encadrement intermédiaire 8% contre 15 % au niveau national et catégorie C 83 % contre 75 % au niveau national). Depuis deux ans, la poursuite d'un rééquilibrage pour se rapprocher des moyennes nationales pour les différentes catégories des agents de la commune de Châtillon.

La crise énergétique :

Dans un contexte d'inflation historique et une flambée des prix de l'énergie gaz et électricité, le budget consacré à l'énergie pèsera négativement sur le budget 2023 de la commune. Le prix du gaz a été multiplié par 4, le prix de l'électricité va augmenter de 80 %. En 2022, le budget des fluides a représenté environ 20 % des charges à caractère général. L'achat d'énergie en 2022 a représenté 2,2 millions et enregistrait déjà une augmentation de 600 000 euros. En 2023, une prévision d'augmentation importante du poste budgétaire entre 3,9 millions et 4 millions, soit à peu près 2 millions d'euros supplémentaires par rapport à 2022.

Les grands projets d'investissement :

La construction de l'école maternelle Jean Jaurès : une enveloppe de 2,8 millions affectée au budget 2023 destinée aux travaux de dépollution des sols ainsi que ceux relatifs au génie civil et au gros œuvre.

La Ludo-médiathèque : une enveloppe de 580 000 euros inscrite au budget 2023 se répartissant entre 500 000 euros pour le ravalement des façades et 80 000 euros pour les études et le coût de la main d'œuvre pour un lancement de construction en 2024.

Le décret tertiaire : une enveloppe de 500 000 euros affectée aux travaux de rénovation thermique dans les écoles.

La création d'un espace extérieur multisports rue Gatnot budgétée à 500 000 euros.

Les travaux de rénovation du stade municipal budgétés à 150 000 euros environ.

Rénovation des vestiaires et des sanitaires du gymnase République : 100 000 euros.

Réaménagement et végétalisation de l'allée du Cèdre : projet estimé à 300 000 euros au total ; en 2023 inscription d'une enveloppe de 150 000 euros.

Comblement du bassin du parc André Malraux budgété à 50 000 euros.

Travaux relatifs à l'accessibilité : une enveloppe de 200 000 euros affectée à l'installation d'un ascenseur élévateur à l'école Joliot Curie.

Projet de déploiement de la vidéoprotection : le budget 2023 intégrera une enveloppe consacrée à la phase 2 du projet pour 372 000 euros.

Travaux de voirie et d'éclairage public :

L'année 2023 sera marquée par la restitution du résultat de l'étude relative au plan de déplacement.

Liste non exhaustive des projets projetés en 2023 sur la voirie :

L'étude de la rue de Bagneux : 20 000 euros.

Les études pour la rue Gabriel Péri : 100 000 euros.

100 000 euros pour la fin du chantier de requalification de la rue de Malakoff.

Le réaménagement du square Dreyfus : 80 000 euros.

Une enveloppe de 180 000 euros sera affectée aux travaux divers de voiries dont principalement les mise aux normes de traversées piétonnes.

Pour l'éclairage public, l'objectif consiste à poursuivre l'action de 2022 en rénovant et modernisant le parc d'éclairage public par le remplacement de lanternes vétustes et énergivores par des lanternes LED. Par conséquent, le budget 2023 reconduira une enveloppe de 500 000 euros pour ces travaux dont la première phase a été engagée en 2022. Compte tenu de la crise énergétique, la commune poursuit son effort pour moderniser et passer la majeure partie de l'éclairage public en LED avec fin 2020, 12 % de l'éclairage public en LED, et 32 % pour fin 2022 et début 2023.

La gestion du parc automobile :

En 2023, la commune poursuivra son programme de verdissement et de rationalisation de sa flotte automobile par l'acquisition de nouveaux véhicules électriques avec une enveloppe de 250 000 euros. L'année 2023 devrait voir aussi la mise en œuvre du système de location et d'autopartage des véhicules à disposition des services de la commune. En parallèle, les véhicules les plus anciens seront mis en vente ou au rebut. L'électrification de la flotte s'accompagne aussi de l'installation de bornes électriques budgétées pour 60 000 euros. En 2022, la commune a reçu la balayeuse électrique commandée en 2021 et une commande pour l'acquisition de 5 véhicules utilitaires électriques a été réalisée en fin d'année 2022.

Informatique :

Dans le prolongement de l'année 2022, l'année 2023 restera marquée par la nécessité de protéger le système informatique de la recrudescence des cyber-agressions qui touchent les collectivités et les hôpitaux ces dernières années. Il est indispensable de sécuriser les systèmes de données, raison principale qui explique l'évolution des enveloppes fonctionnement du service entre 2022 et 2023 avec un taux de progression de plus de 13 %. Un effort conséquent a été fait en 2021 pour remettre à niveau l'ensemble du système informatique avec une dépense en investissement informatique de 311 000 euros. Les projets destinés à la cybersécurité représentent un montant de 100 000 euros au budget 2023.

Autres projets pour 2023 :

Le raccordement des services Maison des enfants, Maison des seniors et Espace Femmes au logiciel de facturation de la commune.

Acquisition ou location de logiciels divers à destination du service.

Acquisition de matériels informatiques divers portés à la section d'investissement pour 333 000 euros dont 128 000 euros affectés aux écoles élémentaires pour l'achat de tableaux numériques.

L'éducation :

Le fait marquant du budget 2023 est l'augmentation extrêmement importante du montant de l'enveloppe allouée à la réservation d'autocars dans le cadre des sorties scolaires. Les cars avaient été budgétés en 2022 pour 45 000 euros et sont portés en 2023 à 225 000 euros. L'augmentation s'explique par la fermeture du stade nautique en septembre 2022 par Vallée Sud - Grand Paris et l'obligation pour les élèves de se rendre à la piscine de Bagneux et Montrouge.

Pour les classes découvertes, une enveloppe en baisse en 2023 qui s'explique par une baisse des projets déposés par les enseignants.

La culture :

Concernant la création de la Ludo-médiathèque en centre-ville, l'acquisition par la commune en décembre 2022 du local situé au 44 rue Gabriel Péri (ex-trésorerie) pour 720 000 euros par rapport à un prix fixé par les domaines de 900 000 euros. Une enveloppe de 580 000 euros au budget 2023 pour le ravalement des façades (500 000 euros) et le début des études sur la mise en place de la Ludo-médiathèque (80 000 euros). L'année 2023 sera l'anniversaire des 40 ans de la médiathèque.

L'année 2023 sera la première année de fonctionnement de la Maison des arts en tant que service communal, l'association transparente ayant nécessité une municipalisation. En contrepartie, la commune ne versera plus de subvention, celle de l'année dernière correspondant à 120 000 euros.

Fêtes et animations de la commune :

Les brocantes de printemps et d'automne.

La fête de la Ville.

La semaine inclusive.

La fête des saveurs.

Le concours des jardins fleuris et des décorations de Noël.

Festivités de Noël.

Le forum des associations.

Fête de la musique.

Fête des enfants ou encore fête du sport.

Un nouvel événement pour Pâques : une chasse aux œufs pour les enfants châtillois.

Malgré le fait que la commune soit en pleine restriction budgétaire, la municipalité fera son possible pour réaliser les animations.

Sport et jeunesse :

Thématique sport :

La reconduction pour 2023 du village sport été, succès de l'année dernière, renforcé budgétairement avec un montant alloué en 2023 de 47 000 euros contre 36 000 euros en 2022.

D'autres actions ou événements seront organisés tout au long de l'année par le service des sports.

Le service des sports sera directement associé à la création du complexe multisports rue Gatinois pour lequel il a été réservé une importante enveloppe.

Thématique jeunesse :

L'année 2023 sera dans le prolongement de l'année 2022 mais avec une volonté de la municipalité de renforcer ce service avec une augmentation de son enveloppe budgétaire par rapport à 2022 afin de proposer une offre plus large pour la jeunesse.

Quelques actions envisagées pour 2023 :

Renouvellement des ateliers robotiques.

Création du nouveau festival jeunesse pour juin 2023.

2^{ème} partie du festival Hip Hop « les 3 arts majeurs ».

Projet Hip Hop « Orchestra »

Subventions :

Les demandes et l'arbitrage sont pratiquement finalisés. Le montant des subventions pour 2023 avoisinera autour de 1 à 1,1 million d'euros.

Evolution et structure de la dette :

En 2022, l'encours de la dette passe à 71 millions contre 75 millions en 2021. La commune a remboursé plus de 5 millions d'euros de la dette antérieure pour un emprunt de 2 millions en septembre 2022. En 2023, un remboursement de 5,5 millions et un endettement nouveau de 5 millions. Sur 2022-2023, un remboursement entre 11 et 12 millions et un emprunt de 7 millions. Malgré un ralentissement, la municipalité continue sa politique de désendettement.

Concernant la structure et l'évolution de la dette, les taux fixes représentent 72 %, les taux variables sur Euribor 4,9 % et les taux structurés (qui ne correspondent pas à des emprunts toxiques) 22,6 %. Les taux fixes et variables sont classés A et les taux structurés sont classés B de la charte Gissler (alors que les anciens emprunts toxiques étaient classés E).

La capacité de désendettement :

La capacité de désendettement de la dette faciale se situe en 2022 aux alentours de 71 millions. De nouveau, une dégradation de la capacité de désendettement qui passe de 11,5 à 15,9 années. La dette nette, diminuée du fonds de soutien, montre une dégradation de 9,7 à 13,5 années en lien avec la chute brutale des droits de mutation par rapport à 2021 et 2018.

La consultation bancaire 2022 :

Un emprunt en 2022 de 2 millions d'euros sur une durée de 20 ans à taux fixe à 1,52 %. Un emprunt de 5 millions d'euros, tiré début du 1^{er} trimestre 2023 (autorisation de tirage sur un an) à un taux fixe de 1,42 % sur une durée de 20 ans.

A titre de comparaison, Vallée Sud – Grand Paris (qui a une signature nettement meilleure que celle de Châtillon) a présenté son budget pour 30 millions à taux fixe entre 3,5 et 3,6 % sur 20 ans. Châtillon a eu la chance de faire ses demandes assez tôt permettant un taux extrêmement bas.

La commune continue sa politique de désendettement en remboursant sur 2022-2023 des crédits à un taux de 3,5 – 3,6 % et en empruntant à 1,50 %, permettant une baisse des charges financières.

Plan Pluriannuel d'investissement (PPI) :

Il présente les projets, année par année, entre 2023 et 2026.

En conclusion :

Le pays était tout juste à peine sorti de la période COVID 2020-2022 que l'année 2022 a été marquée par les effets de l'invasion de l'Ukraine par la Russie fin février qui a entraîné une inflation, une hausse démesurée des prix de l'énergie, une pénurie de produits et matériaux déclenchant une crise économique sans précédent et de fortes incertitudes sur l'avenir. L'année 2023 ne s'annonce pas sous de meilleurs auspices tant les incertitudes géopolitiques, politiques, économiques et sociales sont fortes. L'inflation va voir un pic de 7 à 8 % au 1^{er} semestre avec une hypothèse de décrue progressive tout au long de l'année 2023. Dans ce contexte totalement inédit, la commune va devoir fonctionner sur une ligne de crête entre la poursuite des politiques de remise en ordre de son fonctionnement et de contrainte forte des charges de fonctionnement pour préserver les services publics et leur bon fonctionnement, malgré 2 millions de factures énergétiques supplémentaires, tout en lançant les deux grands projets que sont la Ludomédiathèque et l'école Jean-Jaurès et en essayant de préserver l'épargne indispensable à la réalisation des budgets à venir. La fiscalité locale ne devra pas être actionnée pour dégager des ressources supplémentaires, les marges seront recherchées dans les budgets de fonctionnement des services et sans dégradation de la qualité des services publics.

Madame MONTSENY remercie Monsieur MONTERO, Directeur financier, Monsieur Thierno DIALLO, adjoint de Monsieur MONTERO, les services financiers pour la préparation du rapport d'orientation budgétaire et le service communication pour le PowerPoint.

Madame la Maire remercie Madame MONTSENY et s'associe aux remerciements.

Madame la Maire donne la parole à Monsieur HAUCHARD.

Monsieur HAUCHARD remercie les agents qui ont participé à l'élaboration d'un document de qualité très détaillé, même si certains éléments restent incertains, ce qu'il comprend bien.

En premier, il tient à revenir sur le contexte international préoccupant avec l'impact de l'inflation sur les coûts des matières, des équipements et de l'énergie, dû entre autres à la guerre en Ukraine. Il demande à admettre que les mesures prises en France, par comparaison aux autres pays européens, ont considérablement atténué la teneur de cet impact en particulier sur les budgets. L'inflation est en très net recul par rapport aux autres pays de la zone euro : 5,8 % en 2022 et 4 % en 2023, classant la France comme l'un des pays à la plus faible inflation. Les recettes de fonctionnement augmentent de 5,2 % en 2022 effaçant en grande partie l'inflation. Le dynamisme des recettes fiscales au niveau national devrait permettre aux collectivités d'absorber les charges supplémentaires grâce à une minime augmentation de la dotation globale de fonctionnement dont la commune devrait bénéficier. Il souligne que cette dernière n'avait pas été augmentée depuis dix ans. Concernant les mesures prises par l'Etat : 2 milliards d'euros pour la rénovation énergétique des bâtiments permettant à Châtillon d'alléger son budget investissement, une aide pour les dépenses d'énergie de 50 % au-delà de 180 € le kilowatt/heure et la mise en place d'un filet de sécurité énergie pour absorber les surcoûts, sous condition de répondre à trois critères, ce qui semblerait être le cas de Châtillon. Il n'a pas retrouvé dans le document tous les chiffres d'atténuation mais pense que ceux-ci seront dans la présentation des comptes du 15 mars. En conclusion, sur le plan général, Châtillon est dans une zone de turbulence mais des pare-feux ont été mis en place et il ne faudrait pas que la description alarmante cache des erreurs de gestion. Concernant la partie fonctionnement : les charges générales augmentent de 300 000 euros en 2022 soit 2,5 %. Le montant n'explique pas les contraintes budgétaires d'autant plus que des choix comme la location d'un nouveau local porte nord ont contrarié l'évolution de cette ligne budgétaire et il ne voit pas apparaître les efforts d'économie. Pour 2023, la municipalité prévoit presque un doublement des coûts de l'énergie soit près de 2 millions de plus. Il demande sur quelles bases reposent cette évaluation. Il note, comme l'opposition l'a précédemment évoqué, que la municipalité n'a pas tenu compte et ne tient pas compte encore des aides de l'Etat, dont il espère que les atténuations seront présentées dans le budget. La ligne majeure du budget de fonctionnement concerne les dépenses de personnel. Il reconnaît que l'inflexion de la courbe du personnel est un travail de longue haleine du fait de la difficulté de gérer le personnel. L'opposition a fait part à plusieurs reprises de la prudence nécessaire dans les décisions à prendre. Les dépenses ont encore évolué de 1 million en 2022, sans tenir compte des nombreuses embauches en cours non-intégrées sur l'année 2022, devant intervenir en 2023 et qui vont impacter le budget 2023. Si toutes les embauches se réalisent, pour lui, il faudra certainement compter 1 million supplémentaire, ce qui les inquiète. La réintégration de nombreuses associations va entraîner un gonflement des charges de personnel et des coûts de fonctionnement. Dorénavant, un certain nombre de structures sont directement gérées par la commune avec des dépenses qui ne sont pas directement compensées par les baisses de subventions. Pour donner un exemple, l'achat d'un four à la Maison des enfants était une dépense assumée avant par l'association, mais prise en charge désormais par la commune. A travers les subventions annuelles, la commune maîtrisait les coûts, chaque association devant gérer son fonctionnement avec celle-ci. Aujourd'hui toutes les charges impacteront directement la commune, que ce soit charges de personnel ou charges de fonctionnement, pour la cuisine centrale, l'Office Municipal des Sports (OMEPS), la Maison des enfants ou encore la Maison des arts. Ces décisions auront probablement un impact sur les budgets à venir. La justification de l'héritage, répétée par la municipalité, ne peut tenir et l'opposition suppose que la municipalité souhaite une reprise en main de ces associations par leurs amis, après tout pourquoi pas.

Une preuve supplémentaire est l'accaparement par la municipalité des collections de l'association des Amis du vieux Châtillon. L'opposition maintient que la municipalité pouvait faire autrement tout en limitant les risques.

Les charges financières sont en diminution constante depuis 2016 avec une augmentation en 2023 du fait d'un emprunt supplémentaire de 7 millions pour financer les projets importants que l'opposition a déjà qualifiés de très onéreux. Pour autant, ils ne remettent pas en question l'emprunt contracté à un taux très bas, comme Madame MONTSENY l'a évoqué, par rapport à des taux actuellement de plus de 3 %. Le résultat de fonctionnement se dégrade fortement à moins 2 millions d'euros et aurait pu être pire si les embauches prévues avaient été réalisés sur 2022. L'épargne nette est négative à 1,1 million d'euros et peut avoir un impact sur le budget investissement. A ce moment de l'exercice de la municipalité, alors que l'état des finances a permis de passer sans encombre les trois premières années du mandat, l'héritage ne peut pas expliquer toutes les difficultés à venir, mais les errances de la gestion de la municipalité vont certainement modifier les choses et se faire sentir.

Il ne note rien de nouveau concernant les investissements et le plan pluriannuel, à part l'étude sur l'aménagement d'un terrain multisports à Gatinois à côté de la piscine, étude qui avait déjà été réalisée par Monsieur BOULET. Deux gros investissements : l'école maternelle Jean-Jaurès pour pratiquement 3 millions d'euros, financée en partie par une subvention importante du Conseil régional, projet déjà prévu par l'ancienne municipalité qui avait sanctuarisé le terrain pour cette école dont il s'agit de la suite logique. Pour la ludothèque : le départ de l'ex-trésorerie permet l'extension de la médiathèque et il note que le déblocage budgétaire 2023 ne représente que 500 000 euros. Cependant ces deux gros projets, en tous cas le projet ludothèque, leur paraissent particulièrement coûteux. Il n'a rien de particulier à dire concernant le transfert de la voirie vers le territoire. Le plan d'éclairage, largement subventionné, permettra des économies d'énergie ce que l'opposition soutient largement. Il souhaite connaître le plan de réfection des bâtiments énergivores permettant de bénéficier des éventuelles aides de l'État évoquées plus haut. Pour le reste, il n'a rien noté de particulier si ce n'est l'entretien habituel des bâtiments. Concernant la dette, la situation laissée par l'ancienne municipalité sur les emprunts est saine avec un taux moyen de 3,78 et aucun emprunt à risque. Pour évaluer la capacité de désendettement en constante diminution depuis 2016, comme indiqué sur les graphiques, il est impératif, comme la loi l'autorise, de tenir compte du Fonds de soutien, ce qui donne un encours à 60,5 millions d'euros et un ratio dans les normes. Mais il constate une dégradation du ratio, liée à la diminution de l'épargne brute et au recours à un nouvel emprunt. L'opposition peut être inquiète par rapport à ces points pour les années à venir si, comme en 2022, la capacité d'autofinancement continue à se dégrader. Il demande à prendre ses commentaires comme une façon positive de la part de l'opposition pour apporter peut-être une alerte ou en tout cas une évaluation des risques. Il souligne que le retour au passé n'apporte pas de solution sur l'avenir.

Madame la Maire donne la parole à Monsieur GAZO.

Monsieur GAZO se permet de rappeler à ses collègues que lui-même et Madame DOS SANTOS du groupe Châtillon 2030 UDI font partie aussi de l'opposition, peut-être pas la même opposition, avec d'autres thématiques, d'autres orientations, mais ils représentent bien l'opposition. Il remercie Madame l'adjointe au Maire pour sa présentation, ses précautions de langage et les équipes administratives pour leur important travail de préparation pour le budget. Avant de revenir sur certaines données chiffrées, il tient à situer leur examen dans l'espace et dans le temps et à quelle question doit et peut répondre la commune. Il rappelle que le pouvoir d'administration s'est considérablement amenuisé au fil des ans.

A la relecture de l'article 72 alinéa 3 de la Constitution, l'écart entre la règle et la pratique est de plus en plus grand pour les collectivités locales. L'article dit que dans les conditions prévues par la loi, les collectivités s'administrent librement par des conseils élus et disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences, d'un pouvoir réglementaire et aussi, en fonction des objectifs, de pouvoir appeler les impôts pour lever les recettes correspondantes. Bien sûr, il faut veiller aux dérives éventuelles. Pour rappel, les communes ont l'obligation de présenter des comptes à l'équilibre et sont très encadrées par le préfet et d'autres instance administrative qui veillent à ce que les dépenses soient effectuées dans le bon sens et dans le sens de l'intérêt de la collectivité et des citoyens. Il est vrai que l'endettement de la France est considérable mais il est lié essentiellement ou récemment aux pratiques d'un État très dépensier avec un « *quoi qu'il en coûte* » très développé particulièrement semble-t-il en période préélectorale. La tentation de faire reposer la faute sur les collectivités est grande. Ainsi le ministre de l'Economie a-t-il, dans une interview accordée récemment au Journal du Dimanche le 29 janvier, indiqué « *le Gouvernement souhaite passer au peigne fin les dépenses des collectivités locales dans un objectif de réduction des déficits de la dette publique* ». Les bras lui en sont tombés car non seulement les dépenses de fonctionnement et in fine par ricochet les investissements sont sévèrement encadrés, alors même que les masses salariales augmentent, souvent à raison bien entendu, par des décisions prises par l'État, le montant des achats courants augmente également, et par contre les recettes sont contraintes. La promesse électorale de Monsieur Macron en 2016-2017 de suppression de la taxe d'habitation a abouti à retirer aux communes le libre-arbitre d'une ressource essentielle, ainsi que la dynamique puisque les communes sont compensées à hauteur d'un montant qui reste identique sans pouvoir répercuter l'augmentation de la population et l'augmentation des activités due au nombre de contribuables. Dans ce contexte extrêmement contraint, quels sont les derniers leviers dont dispose la commune ? Du côté des recettes, la taxe foncière, les impôts de production dont l'État souhaite, peut-être pour de bonnes raisons, leur baisse pour favoriser l'activité, les taxes d'aménagement et un certain nombre de taxes locales. L'exécutif municipal confirme aujourd'hui sa volonté de maintenir le taux de la taxe foncière à l'identique. Il revient sur les emprunts souscrits à un taux favorable l'an dernier, dont le groupe Châtillon 2030 UDI avait eu l'idée aussi et il avait rédigé un texte sur ce sujet bien longtemps avant, pour financer certains investissements en particulier l'école Jean Jaurès. Certains le disent, il faudra rembourser ensuite, mais l'endettement n'est pas un gros mot s'il est raisonnable et correspond à des objectifs compréhensibles. Les recettes de la commune proviennent aussi des versements effectués par les Châtillonnais ou d'autres communes qui bénéficient des prestations municipales. Il est juste, en tenant compte bien sûr des situations particulières, que les usagers paient leur écot. Comme le disait au Conseil précédent Madame GOURIET, l'adjointe à la culture, il ne s'agit pas d'avoir une vision purement comptable des services proposés par la commune, mais il lui semble, en contrepartie de la suppression de la taxe d'habitation, que le curseur de la participation des usagers devrait être placé un peu plus haut pour permettre le concours financier aux prestations de la commune par une grande partie de la population. C'est un point qui lui semble important et il attend une réponse aujourd'hui ou au moment du vote du budget sur cette suggestion. Il entend bien que Madame la maire ne souhaite pas augmenter trop les charges des ménages du fait de l'inflation, mais peut-être pouvoir quand même légèrement les remonter, non seulement pour avoir plus de recettes, mais encore une fois pour que les personnes se sentent impliquées et ne bénéficient pas que de prestations gratuites ou quasi gratuites.

Quant à l'envolée des frais de fonctionnement, la masse salariale est très contrainte pour offrir le meilleur service aux concitoyens tandis que les indices salariaux sont à la hausse. Il note les efforts consentis pour freiner leur progression, de même d'ailleurs que sur d'autres foyers de dépenses.

Concernant les investissements cofinancés en partie par le Conseil départemental, comme l'école Jean Jaurès ou la Ludothèque, ils doivent non seulement viser de nouveaux équipements mais également la réhabilitation d'immeubles anciens et historiques ou de la voirie. En ce sens, les délégations de compétences au Territoire Vallée Sud - Grand Paris, et il ne sera pas en accord avec son collègue de l'opposition même s'il n'est pas dans son groupe, ne semblent pas emprunter le chemin qui lui semble le bon. La commune, en déléguant sa compétence, en perd la maîtrise et le pouvoir revient au territoire Vallée Sud - Grand Paris. Il sait que la voirie peut être onéreuse avec des coûts de l'ordre de 1 à 1,2 million pour une réfection de rue, comme lors de la mandature précédente où il avait été évoqué la rénovation de l'avenue Marcelin Berthelot, mais Châtillon 2030 UDI est vraiment très réservé. Cette décision intervient dans un contexte de privation de ressources, sans parler uniquement de la dotation globale de fonctionnement, et pour reprendre les propos d'un de ses collègues, maire d'une ville UDI, les transferts de voirie s'opèrent car les communes disposent de moins de ressources que les territoires. Pour lui, la lourdeur administrative devient de plus en plus pesante. Il a noté dans les décisions une convention à passer avec le conservatoire, actuellement sous compétence du territoire, pour récupérer une mise à disposition de salle, alors que le conservatoire se situe sur Châtillon, avec des frais de structure supplémentaires. Il sait que la municipalité doit composer avec ce contexte. Le groupe Châtillon 2030 propose de faire chaque année un bilan des transferts de compétences pour mesurer leur fonctionnement. Il pense qu'il peut exister, pour ces délégations de compétences qui ne sont pas obligatoires, une réversibilité permettant, si ça ne fonctionne pas, que ce soit pour le théâtre, le cinéma, demain la voirie, etc., de revenir dessus. Si la commune doit transférer la compétence de la voirie au territoire, il souhaite que ce ne soit pas au détriment des concitoyens avec des temps d'attente longs pour réparer telle ou telle portion de rue, en dehors des gros travaux qui sont planifiés sur le long terme. Il répète que les nombreuses couches administratives qui surplombent la commune sont source de coûts induits et de perte d'autonomie, l'autonomie n'empêchant pas pourtant la coopération avec les autres collectivités. Il se dit que le président de la République a en tête une réforme des institutions pour diminuer le nombre de strates administratives, donc une lueur d'espoir, même si l'expérience lui montre qu'il faut rester circonspect.

Madame la Maire donne la parole à Madame GOURIET.

Madame GOURIET souhaite en premier revenir sur la situation nationale et le contexte vraiment exceptionnel, crise géopolitique, crise énergétique mais aussi crise environnementale, avec sans doute la fin d'un cycle, la période historique débutée dans les années 70-80 avec l'expansion du néolibéralisme qui dure depuis 40 ans. Châtillon va subir ces crises de manière durable, et non pas, comme certains aimeraient le faire penser, de manière temporaire, en particulier sur toutes les problématiques importantes liées à l'environnement. Chacun se doit de prendre en charge à son niveau, sans opposer l'État et les collectivités territoriales. Elle rappelle qu'au moment de la crise COVID, l'État a pris en charge de façon importante et que maintenant les collectivités territoriales doivent prendre en charge et Châtillon le fait et continuera à le faire de manière durable. Leur devoir est d'accompagner les concitoyens lors des crises, notamment les plus fragiles, tout en ne dégradant pas la qualité des services publics. Et l'équipe municipale se doit en même temps de respecter ses engagements de campagne. Il s'agit là d'une véritable gageure mais elle pense que grâce au travail acharné à la fois de l'équipe municipale qui entoure Madame la Maire, de la direction générale et des agents qu'elle remercie, la municipalité va y arriver. Elle revient sur les choix importants effectués. Le premier choix structurant et important, pas d'augmentation du taux des impôts locaux, choix que beaucoup de collectivités n'ont pas fait face aux difficultés. La non-augmentation des impôts locaux est assumée par la municipalité et faisait partie de leurs engagements de campagne. Le deuxième choix très fort, pas d'augmentation du coût des services publics. La municipalité aurait pu augmenter les tarifs pour compenser l'augmentation des coûts mais n'a pas fait ce choix.

Troisième choix, pas de sacrifice des projets d'investissement importants, au contraire de ce qui avait été fait lors des mandatures précédentes. Pour compenser les hausses de dépenses, la municipalité se doit de contraindre les dépenses de fonctionnement tout en ne dégradant pas les services publics, et prendre des mesures d'efficacité opérationnelle dans tous les domaines et tous les services. Il s'agit d'un travail fastidieux, compliqué, difficile mais en même temps nécessaire. Et elle pense que la municipalité va y arriver. Il est important de le redire « *chaque euro dépensé l'est au service des châillonais* » dans un total respect de la dépense publique. Elle se doit de dire que ce respect de l'argent public est une nouveauté à Châtillon. Elle a failli s'étrangler quand elle a entendu parler des associations. Elle rappelle le double salaire de la directrice de la Maison des enfants pour des montants cumulés de plusieurs centaines de millions d'euros au détriment de la commune ; le directeur du Centre Guynemer et un montant d'à peu près 100 000 euros disparus toujours au détriment de la commune. L'opposition ne peut prétendre que les associations avaient une bonne gestion et que la gestion des associations est meilleure que celle de la commune, au contraire. Elle a passé deux ans de mandat à essayer d'assainir le problème des associations. Quand elle entend dire qu'il aurait mieux valu garder les structures en association, elle pense que les élus de l'opposition présents à l'ancienne mandature n'avaient jamais consulté les comptes de celles-ci. Elle reprend l'exemple du four de la Maison des enfants payé par la commune. Le four était compris dans la subvention que la commune ne verse plus à la Maison des enfants. En retour, la commune perçoit les recettes. Pour la Maison d'enfants, la commune surveille la masse salariale des professeurs et souhaite optimiser en augmentant le nombre d'enfants. Dès cette année, les enfants du service jeunesse seront accueillis toutes les vacances scolaires, les enfants des centres de loisirs vont être très prochainement accueillis tous les mercredis. La commune fait particulièrement attention à une optimisation de la dépense publique. Sur le sujet des Amis du Vieux Châtillon dont la commune aurait accaparé les collections, elle doit avouer qu'elle ne comprend pas très bien. Les collections leur appartiennent et continueront à leur appartenir bien que celles-ci aient été très majoritairement achetées via les subventions versées par la commune. La commune a recruté une personne pour de la médiation et ouvrir la Maison du patrimoine. Les relations avec les Amis du Vieux Châtillon sont ce qu'elles sont, mais elle rappelle qu'elles n'étaient pas non plus faciles du temps de l'ancienne majorité.

Concernant la médiathèque, elle ne pense pas que l'investissement de 500 000 euros de cette année soit trop coûteux. Elle rappelle que depuis des années, la façade tombait en ruine avec des filets de protection, d'où l'importance de la rénovation. Pour la Ludomédiathèque, elle souligne que la commune possède une ludothèque qui rencontre un vrai succès et elle invite à venir assister aux animations de la ludothèque qui se déroulent dans des locaux beaucoup trop exigus. Pour elle, la commune fait des investissements vraiment importants pour la population. Elle conclut en citant le proverbe populaire qui dit que « *c'est dans la tempête qu'on reconnaît les bons capitaines* ». Châtillon a un très bon capitaine et elle remercie Madame la maire, la direction générale et les agents de tenir le cap dans cette tempête.

Madame la Maire donne la parole à Monsieur THAY.

Madame la Maire donne la parole à Monsieur THAY.

Monsieur THAY demande à lire l'intervention de Monsieur David LEFEVRE, malade, qui s'excuse de son absence. « *Madame la maire, chers collègues, je remercie chaleureusement les agents du service comptable pour leur participation quant à la rédaction de certains éléments d'ordre financier qui viennent de nous être présentés. Vous indiquez Madame la maire que l'exercice budgétaire pour l'année 2022 fut particulièrement périlleux en raison de la forte inflation dont nous avons d'ailleurs tous été victimes, particuliers comme collectivités. Les dépenses énergétiques auraient donc augmenté de l'ordre de 680 000 euros, la revalorisation du point d'indice aurait pesé pour près de 400 000 euros supplémentaires sur le budget de la commune.*

En même temps, la commune a enregistré une progression du produit de la fiscalité directe, les impôts pour faire simple, de plus de 1 million d'euros. En effet la hausse du coefficient retenu par l'État pour l'année 2022 induit une augmentation de 3,4 % de la base de calcul de la taxe foncière et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Donc les impôts, je me permets d'insister sur ce point, la seule évolution mécanique, c'est le montant des impôts perçus par la commune qui a permis de financer les surcoûts de dépenses qui seraient liés, à vous lire et à vous entendre, à un contexte international compliqué. Cela étant, nous constatons que la chute du résultat de clôture atteint la bagatelle de 2,9 millions d'euros, ce qui impacte fortement l'ensemble des soldes d'épargne. A cet égard, l'épargne nette devient négative, la capacité de désendettement dépasse de près de 4 points le seuil d'alerte qui est de douze années. Au contraire de vos affirmations, je relève donc, les faits sont têtus, que l'effondrement du résultat budgétaire de l'exercice 2022 est la conséquence de votre gestion et seulement de votre seule gestion. Je me limiterai à ces premiers constats pour aujourd'hui et j'attendrai la présentation du compte administratif 2022 pour une analyse exhaustive. ».

Monsieur THAY indique rejoindre les propos de Monsieur David LEFEVRE. Lors de son installation au Conseil municipal, il avait fait une intervention en disant rester ouvert et vigilant du fait de l'inexpérience de Madame la Maire dont souffre les Châtillonnais. La municipalité a parlé des incohérences entre l'évolution du contexte, du fait que ce contexte va probablement durer à très long terme, la hausse des coûts de l'énergie, la hausse de l'inflation. Pour lui, ce contexte économique et social tendu était prévisible depuis juin 2020, contrairement aux dires de la municipalité. La hausse de l'inflation est induite indirectement par l'impact de la crise sanitaire dans la mesure où elle a conduit à la fermeture de plusieurs usines entraînant un choc d'offres et un décalage entre l'offre et la demande. Ces problèmes d'inflation étaient connus depuis juin 2020, mais la municipalité n'a pas voulu en tenir compte. De ce fait, il repose sa question : comment la municipalité va tenir la cohérence de son engagement, son programme électoral et maintenir les autres objectifs que Madame GOURIET, Madame MONTSENY et Madame la Maire ont fixé sur le fait de maintenir un service public de qualité sans augmentation des impôts. Il pense que « *gouverner c'est prévoir* », et malheureusement il voit bien qu'au fil du temps et des Conseils municipaux, la municipalité n'a rien prévu et ne peut pas gouverner correctement. Il souligne l'importance de montrer qui est responsable de ce désastre et de cette débâcle. Comme il l'a dit à Monsieur ADJROUD, malheureusement pour les Châtillonnais, la commune se dirige petit à petit vers le dépôt de bilan et en conséquence, comme le mandat des élus de la municipalité n'est plus en cohérence avec la situation actuelle et suite à leurs mensonges auprès des électeurs, il demande, soit la démission de Madame MONTSENY, soit l'organisation d'une élection anticipée pour que les élus de la majorité puissent être confrontés à leurs électeurs pour entrer en contradiction et leur expliquer pourquoi ils ou elles leur ont menti sur leurs engagements, le fait de ne pas avoir respecté leurs promesses et de conduire Châtillon dans l'impasse. Pour lui, il ne faut pas que les Châtillonnais se disent dans trois ans malheureusement avec cette municipalité c'était trois ans de trop.

Madame la Maire a la certitude que d'ici la fin du mandat, Monsieur THAY aura demandé la démission de chacun d'entre eux.

Madame la Maire donne la parole à Monsieur ADJROUD.

Monsieur ADJROUD souligne que Monsieur THAY fait fort dans ses propos tout en gardant une certaine cohérence dans sa maîtrise du comique de répétition. Malheureusement pour qu'il soit drôle, le comique de répétition nécessite un talent dont il ne dispose pas. Avant toute chose, il tient à saluer l'exercice de pédagogie réalisé ce soir par Madame MONTSENY avec le soutien des services financiers de la commune. Présenter le budget n'est pas une chose aisée, mais elle le fait chaque année avec une grande clarté.

L'ensemble des services ont été mis à contribution pour continuer à développer de nombreux projets ou dispositifs tout en tenant compte du contexte financier actuel extrêmement contraint, que personne n'ignore, mais il est bien parfois de remettre les points sur les i en le rappelant. Il tient à répondre à Monsieur HAUCHARD concernant le terrain Gatnot laissé totalement à l'abandon depuis un certain nombre d'années. Une étude de faisabilité par un cabinet d'étude avait été réalisée à la demande de Monsieur BOULET en 2017 mais sur un projet complètement différent, d'un coût de 13,5 millions d'euros qui nécessitait la destruction-reconstruction de la maison de retraite Charlotte Montfort et qui ne prenait pas en compte le désamiantage ou le renforcement-comblement des carrières. La municipalité est partie sur un projet d'une autre ampleur, mais qui correspond davantage à la demande des Châtillonnais, des jeunes et des familles du quartier et de la commune, du fait de son implantation à proximité de l'école Langevin Wallon. Il concernera un espace extérieur multisport pour un coût de 500 000 euros. L'idée était d'avoir une cohérence en termes d'équipement sportif avec le gymnase et les installations attenantes, tout en réalisant un lieu de sports et de loisirs accessible à toutes et à tous que ce soit en club, en compétition ou en loisirs. La municipalité se félicite que ce projet, volonté de la municipalité, voit le jour cette année.

Madame la Maire donne la parole à Monsieur JACQUOT.

Monsieur JACQUOT répond à l'interpellation de Monsieur HAUCHARD sur la mauvaise utilisation d'un local, porte nord, qui concerne l'annexe de la police municipale. Il rappelle que la sécurité des Châtillonnais est une des priorités de la municipalité, principe de droit qui n'a pas de prix de bénéficier d'une sécurité publique. La municipalité a conçu cet équipement en prévision de la future augmentation du flux de passagers dans le cadre de la gare du Grand Paris. Il renvoie Monsieur HAUCHARD à son programme fusionné et copier-coller du leur, qui prévoyait aussi une antenne de police municipale budgétée à hauteur de 100 000 euros annuels. Il souligne que leur estimation était beaucoup plus juste que celle de l'opposition, la municipalité ne dépensant annuellement que 56 000 euros. Il rappelle à Monsieur HAUCHARD qu'il lui avait déjà été conseillé d'être plus modeste dans ses interventions lors du débat d'orientations budgétaires 2022. Dans un contexte aussi contraint, si Monsieur HAUCHARD était actuellement dans l'exercice que la municipalité mène, il se rendrait compte de la difficulté et ferait sans doute au mieux.

Madame la Maire donne la parole à Madame FALI.

Madame FALI est toujours très étonnée en écoutant l'opposition réagir mais elle les comprend. Quand le constat de l'échec est trop difficile et trop lourd à porter, mentir, réinventer l'histoire, peut aider. Malheureusement, il ne suffit pas d'écrire ou de dire pour que les Châtillonnais oublient leurs anciennes actions : un patrimoine laissé à l'abandon, des services publics disparaissant les uns après les autres, le centre médico-psychologique, le commissariat, la gendarmerie, la sécurité sociale, le trésor public, sans même proposer en retour des permanences. L'opposition indique parler au nom des agents, mais elle leur rappelle les quelques agents chouchoutés avec des doubles salaires pendant que d'autres s'usaient à la tâche sans la moindre considération, les titularisations à outrance juste avant les élections, les frais de bouche importants et les iniquités dans la commune dans le traitement des demandes. La municipalité remet de l'ordre, de la justice, propose de nouveaux services dont les Châtillonnais ont besoin encore plus maintenant dans le contexte actuel. Le capitaine est bien là et tout le monde est derrière elle. La municipalité a des manières différentes de faire, lorsqu'elle écrit, projette ou crée, elle pense à la prochaine génération alors que l'opposition pense aux prochaines élections.

Madame la Maire donne la parole à Monsieur GAZO.

Monsieur GAZO rappelle que, sur le local de la police municipale, il était le seul à s'être abstenu sur cette délibération alors que ses collègues de l'opposition avaient voté celle-ci sans aucun état d'âme. Il a l'impression d'un retour de point de vue vers d'autres considérations. Il avait émis des réserves car le montant de l'investissement de départ lui paraissait trop important, mais avait bien compris que la municipalité pouvait difficilement faire autrement compte tenu de la localisation intéressante du fonds de commerce servant désormais d'annexe.

Madame la Maire donne la parole à Monsieur THAY.

Monsieur THAY note un élément de langage qui revient en boucle au sein de la majorité socialiste qui gère actuellement les affaires « *le capitaine est à la barque* ». Le problème pour lui, c'est que le capitaine mène Châtillon comme le Titanic et que les passagers de la majorité dansent du violon alors que la commune est en train de couler. L'opposition essaye depuis quatre mois de les alerter en posant les mêmes questions sur les mêmes éléments, et la majorité leur répond à chaque fois que « *tout va bien Madame la marquise* » alors que tout va mal, tous les indicateurs sont mauvais, malgré la lucidité de Madame GOURIET qui reconnaît que les événements et les contextes internationaux et économiques vont empirer dans les prochaines années. Il souhaite rester constructif en posant de nouveau trois questions sur lesquelles persistent des interrogations : est-ce que la commune a engagé une réflexion pour bénéficier du fonds vert qui permettrait de réaliser des économies sur le sujet et en conséquence, il n'y aurait pas de sens à maintenir un budget artificiellement haut ? Si non, cela démontre l'impréparation de la mairie pour répondre à l'enjeu énergétique par l'investissement au lieu de pénaliser les agents et les usagers par un plan de sobriété. Sur le plan des subventions aux associations, il rappelle un des engagements de campagne de la majorité « *un euro dépensé l'est au bénéfice des Châtillonnais* ». Malheureusement, l'opposition ne dispose pas du détail complet, et par acte de transparence, il demande que la municipalité leur fournisse les éléments. Sur la question de l'évolution de la masse salariale, il apparaissait, avant la crise sanitaire, une tendance à la baisse de la masse salariale et une tendance également très forte sur le désendettement. Il note une stagnation de ces deux objectifs dans la mesure où l'augmentation de la masse salariale explose. Il demande comment la municipalité va faire pour rester en cohérence avec ses engagements de maintenir et de créer de nouveaux services publics tout en n'augmentant pas la masse salariale et en continuant l'objectif de désendettement nécessaire.

Madame la Maire donne la parole à Monsieur JOUENNE.

Monsieur JOUENNE revient sur la future école prévue, selon Monsieur HAUCHARD, par l'ancienne équipe. Le programme de la liste d'opposition fusionnée ainsi que les plans de financement prévus par l'ancienne municipalité indiquaient un budget alloué de 4 millions pour dix classes. Il souligne que le montant n'est pas suffisant pour réaliser une véritable école à part une école en carton. Il rappelle l'école Jules Vernes et ses nombreuses malfaçons et le devoir pour la municipalité de rattraper le manque ou les mauvais investissements que l'opposition a fait pendant des années au détriment des enfants, des élèves et de la communauté éducative châtilloise. Concernant les propos de Monsieur THAY « *gouverner c'est prévoir* », il lui répond qu'heureusement l'opposition a perdu les élections, car elle n'avait visiblement rien prévu. Il remercie Madame MONTSENY, la direction générale et le service des finances de mettre en place une gestion qui va permettre de réaliser les investissements promis. Il se réjouit de voir que la municipalité va dans le bon sens malgré ce que l'opposition peut dire et laisser entendre.

Concernant la cuisine centrale, il pense que l'opposition n'a pas forcément compris ce que la municipalité a fait ces derniers mois en récupérant en régie la prestation de commande des denrées alimentaires avec le recrutement d'une diététicienne et d'un agent de production, bien que les éléments aient été présentés lors d'un précédent conseil municipal. La reprise en régie va permettre de réaliser cette année des économies sur le budget de la restauration scolaire, malgré l'inflation, la hausse du prix des fluides et des denrées alimentaires, tout en cuisinant du fait maison et en utilisant des produits locaux en circuits courts. Cette régie est un des exemples de bonne gestion que la municipalité réalise au quotidien et qu'elle poursuivra tout au long du mandat.

Madame la Maire donne la parole à Monsieur WIDLOECHER.

Monsieur WIDLOECHER revient sur le poste de police. Selon les statistiques fournies par la police nationale, 80 % des problèmes de sécurité à Châtillon s'effectuent dans un rayon de 200 mètres autour du métro. Au regard des derniers chiffres remontés par la police nationale et la police municipale, tous les indicateurs de sécurité sont en baisse, au sens positif du terme, à part les violences conjugales faites aux femmes. L'implantation du poste de police a des résultats concrets. Monsieur THAY parle de l'inexpérience de Madame la Maire. Il rappelle que la municipalité travaille de façon collective et que cette critique concerne l'ensemble de l'équipe municipale. Il voudrait bien mettre en rapport l'expérience de monsieur THAY et celle de l'équipe municipale. Sans faire de plateaux télé ou créer de Think Tank, l'équipe municipale rencontre de nombreux résultats dans leur vie professionnelle. Concernant la tribune écrite par Monsieur THAY dans le Châtillon Infos « *en 3 ans de mandat, la majorité actuelle n'aura mené que la seule rénovation du cinéma.* », il rappelle tout d'abord que le mandat ne date que de 2 ans et demi et non pas 3 ans. Concernant l'inexpérience, il se demande si Monsieur THAY sait comment se bâtit un projet. En premier, il faut se mettre d'accord sur le projet, ensuite faire une étude de faisabilité, acheter un terrain ou des locaux comme pour la médiathèque, négocier, ce qui prend du temps, parfois dépolluer le terrain, trouver un architecte par un appel d'offres (la municipalité ne prend pas un beau-frère comme architecte), passer le projet architectural devant un jury, choisir le projet, lancer un appel d'offres pour trouver un constructeur, recevoir les prétendants, faire un choix, trouver en parallèle des subventions, tout au long du processus mettre en place une concertation avec les personnes concernées, ce qui peut prendre du temps, un an et demi, 2 ans, voire plus. A la fin de la construction, vérifier les aspects sécurité, obtenir les autorisations pour ouvrir au public. La municipalité est présente depuis 2 ans et demi et les projets vont se concrétiser, ce qui va se traduire visuellement. Il rappelle que malgré son expérience de plusieurs dizaines d'années dans de grandes entreprises à des postes à responsabilités, il a suivi une formation sur les finances municipales, différentes des finances des entreprises, et conseille à Monsieur THAY de faire lui aussi une formation pour éviter de raconter n'importe quoi dans le journal municipal et gagner du temps dans les débats.

Applaudissements.

Madame la Maire donne la parole à Madame DORFIAC.

Madame DORFIAC intervient en tant que représentante de la minorité écologiste dans la majorité socialiste et fait remarquer à Monsieur THAY avoir abordé en début de Conseil le label territoire engagé pour la nature signé en 2022, en précisant bien que ce label facilitait l'accès à des financements et elle reprend ses propos « *des subventions très conséquentes pour la désimperméabilisation des sols ou la renaturation des espaces urbains.* » La commune bénéficie du label et a également signé en 2020 le contrat de trame verte & bleue qu'elle avait présenté lors d'un Conseil.

La commune est en train de déposer des dossiers auprès de la région, de l'agence de l'eau Seine Normandie, de la métropole du Grand Paris pour différentes actions de désimperméabilisation, de végétalisation, d'amélioration du cadre de vie, d'adaptation du territoire au changement climatique ou de performances environnementales qui sont les trois axes du fonds vert publié le 23 janvier et dont les services, dès le 23 janvier à 20h30 se sont emparés. Elle demande à Monsieur THAY de ne pas s'inquiéter, la municipalité sait où se trouve l'argent et comment aller le chercher.

Applaudissements.

Madame la Maire donne la parole à Madame MONTSENY.

Madame MONTSENY souhaite répondre à Monsieur HAUCHARD qui mentionne une augmentation des charges générales de fonctionnement entre 2021 et 2022 de 300 000 euros. En premier, elle signale une augmentation d'un peu plus de 600 000 euros des coûts de l'énergie. Elle rappelle que la commune a fait un très gros effort d'investissements en 2021 et en 2022 pour une remise à niveau du service informatique permettant de sécuriser la commune contre les cyberattaques dont sont victimes les collectivités, qui comprend 160 000 euros en charges de fonctionnement. Monsieur HAUCHARD pourra être rassuré lors de la présentation du Compte Administratif 2022. Elle n'a pu s'empêcher de grimacer quand il a indiqué que l'opposition avait laissé une dette saine alors que l'endettement représente plus de 2 000 euros par habitant. La dette peut apparaître saine car elle a été désensibilisée et ne présente plus les risques encourus entre 2015 et 2016. Elle rejoint les propos de Monsieur GAZO qui n'est pas contre l'endettement à condition qu'il finance des programmes. Concernant les réflexions de Monsieur THAY, elle signale que la municipalité avait prévu dès 2021 un poste spécifique pour la recherche de subventions, la personne recrutée étant chargée de rechercher toutes les subventions existantes, comme le fonds vert, la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), les subventions départementales, régionales ou étatiques comme la subvention de l'État pour la vidéoprotection. La municipalité essaye de prévoir l'avenir dans la mesure où elle le peut, celui-ci étant plus qu'incertain en cette période. Mais avant de « démissionner », pour tenir compte des propos prévisibles de l'opposition qui s'est convertie à l'orthodoxie et à la rigueur budgétaire, elle avait préparé un PowerPoint qui fait un rappel des points qui ne sont pas du fait de la municipalité. Il intègre le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, le rapport de l'audit indépendant PIM intervenu en début de mandat et les statistiques de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Pour les charges de personnel, très supérieures à la moyenne, selon le rapport de la Chambre Régionale des Comptes « *la commune a pourtant transféré des personnels à l'Etablissement Public Territorial (EPT) à la suite de transferts de certaines compétences ordures ménagères, eau et assainissement.* ». Elle demande à Monsieur THAY de rappeler à Monsieur LEFEVRE que la commune ne perçoit pas la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) qui, depuis 2017, est une compétence du territoire. Page 25 du rapport de la Chambre Régionale des Comptes : « *Les dépenses de personnel ne cessent d'augmenter depuis 2014, la croissance semble même s'accroître depuis 2017. En 2020, les charges de personnel représentaient 918 euros par habitant pour 764 euros pour la moyenne de la strate, ce qui place la commune très au-dessus de la moyenne des communes de la même strate.* ». Concernant le rapport de l'auditeur, des embauches qu'on peut appeler embauches électorales avec 3 pics, 1 en 2007-2008 pour les élections de 2008, 1 en 2013-2014 pour les élections de 2014 et 1 en 2019 juste avant l'élection de 2020. Le rapport mentionne une incohérence entre la situation de Châtillon et les communes de référence sur un panel de 18 communes sensiblement identiques. Une titularisation massive de fonctionnaires entre 2013 et 2014 alors que les courbes des communes de référence continuaient à diminuer par rapport à la masse salariale avec comme commentaire « *Châtillon paraît se situer très au-dessus de la strate ajustée en termes de niveau de titularisation de ses effectifs avec un effet à la hausse notable en 2014 et inverse aux tendances.* »

Elle précise que le principe législatif impose de pourvoir les emplois permanents d'une collectivité par des fonctionnaires, ce qui explique l'importance de la proportion de la masse salariale réservée à la rémunération des fonctionnaires, mais l'augmentation de la masse salariale concernait principalement la nomination massive d'agents de catégorie C, les deux autres catégories B et A nécessitant l'obtention d'un concours. A leur arrivée en 2021, il existait une disproportion d'agents de catégorie C à 83 % pour une moyenne nationale de 75 %. Elle souligne que le statut de fonctionnaire, extrêmement rigide, ne permet pas à la commune d'infléchir rapidement la courbe de la masse salariale et les mesures prises ne feront effet qu'à moyen et long terme. Les mesures, débutées il y a 2 ans, ont compris une étude de la masse salariale afin de ne remplacer uniquement que les postes nécessaires ou essayer de trouver des postes pour les agents en longue maladie afin de les réintégrer. Elle souligne l'inutilité de comparer les masses salariales d'une année sur l'autre puisque les périmètres sont différents. En 2022, la municipalité a municipalisé la Maison des enfants, entraînant une forte augmentation de la masse salariale liée à celle-ci, mais en contrepartie, ne verse plus de subvention et perçoit les recettes. L'Office Municipal des Sports (OMEPS) sera lui aussi municipalisé. Elle confirme que la masse salariale peut être baissée artificiellement en faisant appel à des prestataires, beaucoup plus chers, mais le coût de ces prestataires serait une aberration financière pour la commune. Monsieur HAUCHARD a conclu par cette phrase « *le retour au passé n'apporte pas de solution sur l'avenir* », mais elle tient à lui rappeler que l'héritage laissé par l'ancienne municipalité sera très long à corriger et ne pourra l'être que sur l'ensemble de la mandature. Elle souligne que l'endettement de la commune de Châtillon est nettement plus élevé que les communes de référence. Pour la Chambre Régionale des Comptes « *le niveau de l'encours de la dette est très largement supérieur à celui de la moyenne de la strate, le ratio en euros par habitant représente plus du double de la moyenne de la strate depuis 2015. Ainsi en 2020, l'encours de la dette par habitant de la commune était de 2 123 euros alors que la moyenne du département 92 était de 1 179 euros et la moyenne régionale de 1 027 euros, Châtillon se situant à plus du double des moyennes de référence* ». Ces deux rapports viennent contredire les propos tenus dans cette salle ou mentionnés dans le Châtillon Infos par l'opposition, comme quoi l'ancienne municipalité avait désendetté la commune. Elle rappelle que le supposé désendettement est à lier à une dette de 2.123 euros par habitant qui ne permettait plus d'emprunter et au manque chronique d'investissement. La Chambre Régionale des Comptes mentionne à ce sujet « *cette trajectoire positive de l'encours est cependant à rapprocher du faible niveau de dépenses d'équipement et du rythme de renouvellement des immobilisations qui traduit le faible effort budgétaire dans ce domaine et l'insuffisante structuration de la politique d'investissement* ». Quant à l'auditeur PIM, il souligne le risque d'avoir eu pendant des années des ratios d'investissement extrêmement faibles. Elle rappelle que pour les désensibiliser, la commune a été obligée de renégocier les emprunts concernés à un taux supérieur (3.6%), a été obligée d'emprunter 22 millions sur 23 ans à 3.6% uniquement pour rembourser la SFIL (ex DEXIA), ainsi qu'un nouvel emprunt à taux majoré de 22 millions d'euros sur 23 ans à 3,6 % uniquement pour rembourser la SFIL (ex-DEXIA), ainsi qu'un emprunt de 15 millions pour des futurs investissements à taux majoré sur lesquels l'ancienne municipalité a vécu entre 2016 et 2020. Quant Monsieur THAY leur parle de mauvaise gestion, il faudrait d'abord qu'il sache d'où vient la situation que la municipalité actuelle doit gérer. Sur les statistiques de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), Châtillon est première pour les charges financières, ce qui signifie qu'elle est la commune dans le territoire qui paye le plus de charges financières qui pèsent sur les charges de fonctionnement, et qu'elle va traîner encore pendant quelques années. Pour terminer sur ce que l'opposition oublie à chaque fois de dire dans ses articles et dans cette salle, Châtillon a des dépenses d'équipement très limitées pour une commune de sa strate.

Les élus de l'ancienne municipalité se targuent d'avoir désendetté la commune de 2016 à 2020, mais selon la Chambre Régionale des Comptes « *cette trajectoire positive de l'encours est cependant à rapprocher du faible niveau de dépenses d'équipement et du rythme de renouvellement des immobilisations qui traduit le faible effort budgétaire dans ce domaine et l'insuffisante structuration de la politique d'investissement.* ». Elle rappelle que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes concerne les exercices 2014-2020. Celui-ci indique que « *les dépenses d'équipement par habitant sont systématiquement inférieures à la moyenne de la strate, hormis en 2015. En 2020, les dépenses directes d'équipement sont de 102 euros par habitant contre une moyenne de 602 euros dans le département du 92, de 343 euros dans la région et de 320 euros au niveau national dans la même strate démographique. Ainsi, quel que soit l'élément de comparaison retenu, les dépenses directes d'équipement de la commune se situent à un niveau particulièrement bas. Les données de comparaison précitées illustrent la faiblesse de l'entretien au sens de dépenses de gros œuvre et de renouvellement ou de nouvelles constructions du patrimoine.* » Le rapport de l'auditeur PIM montre que les investissements sont largement en dessous des communes de référence à l'exception de 2 pics, en 2011 pour une subvention d'investissement pour clôturer la ZAC porte nord déficitaire avec l'obligation de verser 12 millions d'euros, et en 2015 pour l'achat du centre administratif de 8 millions d'euros. Cet achat correspond à un investissement de la précédente mandature grâce à un prêt à court terme à 2 ans remboursé en 2018 par la vente des terrains de Felix Faure, derniers « *bijoux de famille* » de la commune. L'auditeur indique « *un effort d'équipement moyen de 5 millions d'euros par an, parmi les plus bas de la strate ajustée, traduisant un montant socle incompressible. Au-delà se pose un risque patrimonial de report à terme en charges de gros entretiens et renouvellement.* ». Sur le graphique de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), Châtillon est bien derrière par rapport aux autres communes au niveau de l'investissement annuel par habitant. Elle termine en montrant des photographies qui évoquent les conséquences du passé de l'ancienne municipalité : la Folie Desmares, l'école des sports, la nouvelle école en partie détruite pour être reconstruite et agrandie avec des malversations et des malfaçons à hauteur de 300 000 euros et la Maison Henri Matisse.

Madame la Maire donne la parole à Monsieur THAY.

Monsieur THAY note obséder visiblement la majorité qui scrute ses interventions télévisées. Madame MONTSENY leur dit qu'ils sont prévisibles, mais la majorité est elle aussi prévisible et il se demande si Châtillon et les Châtillonnais ne se porteraient pas mieux si l'actuelle majorité passait moins de temps à le regarder à la télévision et à l'écouter, plutôt que de préparer leurs interventions à décharge contre lui et à s'occuper de leur travail, c'est-à-dire l'administration de la commune. Depuis son arrivée dans le Conseil municipal, la majorité lui parle de 2008 et 2014. Il rappelle qu'en 2008, il n'avait pas le droit de vote et se demande pourquoi lui en parler. Madame MONTSENY vient de lui faire la démonstration qu'après sa démission de son poste d'adjointe au maire, elle se trouvera très bien dans le comité d'histoire de Châtillon pour consulter toutes les archives et toutes les annales.

Madame la Maire lui demande de rester élégant.

Monsieur THAY souligne essayer de parler de projet et d'avenir, de poser des questions sur l'avenir de Châtillon, la gestion de la commune, comment la municipalité va faire face aux difficultés, aux déséquilibres économiques, aux déséquilibres politiques, à la montée des coûts énergétiques et il n'obtient à chaque fois aucune réponse si ce n'est la démonstration d'un bilan précédent pour lequel, sur certaines dates, il n'était même pas électeur et n'avait pas le droit de vote. Il demande comment la municipalité va faire pour financer ses projets, maintenir les équilibres, quelle est leur trajectoire en matière de finances publiques, d'endettement, quelle est la stratégie en matière de personnel ou pour faire en sorte que les services publics soient en adéquation avec la promesse de non-augmentation des impôts.

Madame la Maire lui répond que les réponses se trouvent dans le document présenté à l'instant qui s'appelle le rapport d'orientations budgétaires et elle l'invite vraiment à le lire. Elle lui rappelle que « *ce n'est pas parce que la vie est inélégante que nous devons nous comporter comme elle* » et qu'un peu d'élégance ferait du bien à tout le monde.

Madame la Maire donne la parole à Madame MONTSENY.

Madame MONTSENY tient à rassurer Monsieur THAY, elle ne l'a jamais suivi sur Euronews, chaîne qu'elle ne regarde pas. Elle lui demande, plutôt que de leur reprocher leur manque de vision à moyen terme, de lire les documents fournis pour connaître leur programme comme le rapport d'orientations budgétaires extrêmement détaillé et le plan pluriannuel d'investissement qui concerne le financement des investissements.

Applaudissements.

Madame la Maire donne la parole à Madame GILLARD.

Madame GILLARD tient à rassurer Monsieur THAY, elle ne le regarde pas la télé, ce qui lui laisse du temps pour lire. Elle tient à rectifier un article de Monsieur THAY, cosigné avec Monsieur LEFEVRE, concernant sa délégation, la petite enfance, qui mentionne entre 2014 et 2020, la création de deux nouvelles crèches qu'elle cherche toujours. La première concernait le lancement d'une opération que la municipalité a terminée. Il s'agissait de la crèche actuelle « l'île au trésor » qui a remplacé « la Farandole » avec la création d'une extension. Au début de son mandat, il ne s'agissait pas d'une crèche, mais d'un jardin d'enfants beaucoup plus restrictif en termes d'accueil. Quant à la deuxième crèche, elle n'existe pas puisqu'entre 2014 et 2020, il a uniquement été fait une reconduction de réservation de places dans des crèches privées. En termes d'investissement, Châtillon se situe nettement en dessous des autres communes de même strate et elle rappelle le manque flagrant de recrutements qui conduit la municipalité actuellement, malgré tous les efforts faits pour recruter sur ces métiers en tension, à ne pouvoir occuper les crèches existantes qu'à 85 % de leur capacité pour maintenir la sécurité et le bien-être des enfants.

Madame la Maire souligne en premier que celui qui le veut peut trouver des réponses à ses questions dans l'exposé très pédagogique de Madame MONTSENY. Elle revient sur la question de l'orthodoxie budgétaire et assure qu'eux aussi auraient souhaité pouvoir, lorsqu'ils étaient dans l'opposition, compter sur une rigueur budgétaire et une capacité à être à l'affût de la moindre dépense mal placée. Elle rappelle avoir grandi à Châtillon dans une commune qui comprenait peu d'infrastructures, peu d'animations, sans séjour l'été si ce n'est Choisel que l'opposition a totalement abandonné. Elle précise qu'elle a fait procéder dès son arrivée aux responsabilités à l'arrêt d'un projet de vente de Choisel pour que ce lieu reste pour les enfants Châtillonnais. Une commune sans fête de la musique, où il valait mieux avoir des parents qui pouvaient envoyer leurs enfants en vacances parce que c'était compliqué l'été à Châtillon, une commune où la seule école durable était les Sablons à la fin des années 80, pas le préfabriqué de l'école Jules Verne imposé à coups de dizaines d'avenants avec de nombreuses malfaçons. Contrairement à l'opposition, la majorité peut prouver et objectiver ses dires. Un endettement colossal, suivi de peu d'investissements, représentant un coût net pour les emprunts toxiques souscrits par la précédente municipalité de 40 millions d'euros. 40 millions d'euros qui peuvent être acceptables pour des investissements, des équipements, une voirie qui vaut le coup, des gymnases, des écoles et des projets culturels, mais inacceptables pour uniquement rembourser des emprunts qui n'avaient pas été suffisamment travaillés ou pour ne pas risquer la mise sous tutelle, malgré la nécessité de prévoir. Elle rappelle que Madame MONTSENY, sur les bancs de l'opposition, alertait déjà sur les risques de souscrire ce type d'emprunt à des taux variables qui allaient emmener Châtillon dans le mur.

Elle aurait d'ailleurs souhaité que Madame MONTSENY ait eu tort car ces emprunts ont coûté beaucoup à la collectivité et cet héritage, quoi que l'opposition en dise, aujourd'hui les enfants et les adultes de la commune sont obligés de vivre avec, parce que malheureusement Châtillon aujourd'hui n'a pas les mains libres. Elle entend aussi les propos de l'opposition sur la masse salariale. Elle souligne que des élus présents au Conseil depuis 2001, qui ont siégé pendant trois mandats dans la majorité, n'ont absolument jamais parlé ou argué de la masse salariale. La masse salariale concerne les policiers municipaux, les médecins, les infirmiers, les auxiliaires de puériculture, les agents d'entretien, les ATSEM, les agents techniques, la diététicienne recrutée pour la restauration municipale. La masse salariale correspond aussi à toutes les garanties apportées aux agents pour les sortir de la précarité en mettant en place des plans de contractualisation pour leur permettre de pouvoir changer ou acheter un logement grâce à des fiches de paye qui démontrent une pérennité dans l'emploi. La masse salariale reprend les mesures imposées par l'État, totalement légitimes, comme l'évolution du SMIC, l'évolution de la participation pour le Pass Navigo, la participation à la hausse du point d'indice estimée à 600 000 euros, 150 000 euros pour la restauration municipale pour que les agents, qui sont le service public de Châtillon, aient la capacité en 2022 de pouvoir bénéficier d'une restauration municipale. Elle demande à l'opposition pourquoi ne pas l'avoir fait avant puisqu'ils sont les précurseurs de projets que la majorité est en train de mettre en place actuellement. Le glissement vieillesse technicité pour 100 000 euros qu'elle assume de budgéter tous les ans maintenant depuis 2020 pour revaloriser de manière systématique les régimes indemnitaires. La crise du COVID que la majorité a dû gérer dès son arrivée, du fait de l'impréparation de l'opposition sur ce sujet, bien que gouverner, ce soit prévoir. Les municipalisations pour éviter que certaines associations mettent la clé sous la porte. Les bancs de l'opposition leur demandent pourquoi avoir municipalisé, elle leur répond tout simplement pour maintenir le service à la population. Les Châtillonnais qui fréquentent le centre Guynemer, la Maison des enfants, la Maison des arts, l'Office Municipal des Sports (OMEPS) doivent être soulagés de leur arrivée aux commandes pour maintenir, voire augmenter les services rendus aux habitants. Elle admire l'aplomb de l'opposition à édicter autant de contre-vérités car la majorité arrive à faire plus avec moins, sans augmentation d'impôts grâce à leur bonne gestion : l'annexe de la police municipale, la Maison des seniors, la rénovation du cinéma et des voiries, la sécurisation aux abords des écoles, les travaux dans les écoles, plus d'activités culturelles, plus d'activités sportives, plus d'animations, plus de sécurité, plus pour les enfants, plus pour les jeunes, plus pour les familles, plus pour les seniors, etc. La municipalité a en héritage une dette absolument colossale qu'elle tente de maîtriser et elle salue encore une fois les choix faits pour pouvoir financer et réaliser les investissements. Elle rappelle le legs d'une dette en 2020 à hauteur de 80 millions d'euros qui n'a financé aucun équipement. En 2020 : 80 millions d'euros de capital de la dette ; en 2023 : 71 millions d'euros grâce à leur bonne gestion et malgré le coût de l'inflation. Elle veut bien pouvoir agir sur les contextes géostratégiques, mais il faut juste lui expliquer comment, étant tout à fait en capacité de le faire si elle le peut. Elle rappelle leurs actions : les goûters gratuits pour les enfants, le kit de rentrée scolaire, la création d'une première tranche pour les tarifs de la restauration scolaire, des voyages et des séjours pour tous les enfants de Châtillon, la rénovation de Choisel, des activités quotidiennes à la Maison des seniors pour rompre l'isolement, des activités supplémentaires établies à la résidence Charlotte Montfort, la création d'une brigade de propreté d'astreinte également le week-end, plus de police municipale et plus de caméras pour plus de présence et plus de sécurité, les Vélib', les bornes électriques, la désartificialisation, toutes ces actions que l'opposition ne veut pas voir, aveuglée par son dogmatisme « être dans l'opposition, c'est s'opposer », sans aucune proposition à part des anathèmes et des appels à la démission. Elle demande à Monsieur THAY de revoir les cours de droit des collectivités territoriales, la démission du maire n'entraînant pas d'élections partielles, s'agissant d'une élection au scrutin universel indirect.

Madame la Maire précise que le Conseil aura l'occasion de revenir sur un certain nombre d'éléments dans le cadre du budget présenté en mars, conformément aux prescriptions de la Chambre Régionale des Comptes. La municipalité continuera d'œuvrer pour les Châtillonnais en ouvrant des berceaux, en proposant des activités, des équipements, des créneaux au centre municipal de santé, ce qui devrait déplaire à certains membres de l'opposition plutôt adeptes des fermetures à l'instar des fermetures de classes, de la gendarmerie, de l'annexe de la police, du centre médico-psychologique, de la sécurité sociale ou encore du Trésor public. Elle rappelle le triste filet vert immonde en centre-ville autour de la façade de la médiathèque pour éviter des chutes de briques sur les personnes. Elle souligne que les anciennes mandatures ne procédaient qu'à du rafistolage, sans aucune projection ou vision. Depuis 2 ans et demi, les Châtillonnais voient au quotidien la vision et le projet pour Châtillon même si l'opposition ne veut pas le voir.

Applaudissements

Madame la Maire fait part d'une consigne récente de la préfecture qui impose un vote formel sur l'exercice du prendre acte du débat sur le rapport d'orientations budgétaires sous peine de nullité.

Monsieur JACQUOT indique avoir des éléments de réponse concernant la question écrite de Madame Christine HERZOG sur le vote du rapport d'orientations budgétaires. La réponse du ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales lui a confirmé le principe du vote du débat sous peine de nullité.

Madame la Maire propose deux votes, un sur le document en tant que tel donc sur le rapport d'orientations budgétaires, et un vote ensuite sur le prend acte, qui apparaîtront sur le procès-verbal.

En l'absence d'autres observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Concernant le rapport :

Monsieur THAY explique voter contre, estimant ne pas disposer d'assez d'éléments ou de réponses sur la trajectoire du débat d'orientations budgétaires.

Monsieur GAZO indique que Châtillon 2030 UDI ne prendra pas part aux deux votes.

Ce point est adopté à la majorité.

Concernant le principe d'un débat et du prend acte :

Ce point est adopté à la majorité.

Madame la Maire précise que le rapport d'orientations budgétaires du Conseil de territoire et du département a été voté de la même façon.

Elle remercie les services financiers, le directeur des finances Monsieur MONTERO, la direction générale des services, Monsieur ROL et toutes les équipes pour leur travail sur cet exercice.

Applaudissements

Point n°2023/03 - Approbation de la création de deux autorisations de Programme / Crédits de paiement (APCP) au budget primitif 2023 de la commune de Châtillon (92320)

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'une opération d'investissement sur le plan financier et favorise la gestion pluriannuelle des investissements. Cela permet également d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à court et moyen terme.

En outre, dans son dernier audit portant sur les exercices 2014 et suivants, la chambre régionale des comptes a préconisé à la commune de Châtillon de s'appuyer sur une démarche de pilotage en AP/CP.

Aussi, pour ces raisons, la commune de Châtillon a décidé de gérer, pour la première fois, à compter du budget primitif 2023, une partie de ses projets d'investissements pluriannuels en AP/CP.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14.

Le montant de l'AP correspond à toutes les dépenses afférentes au projet (travaux, études, frais divers et aléas).

A noter que les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientation budgétaire.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Municipal.

Il est proposé au conseil municipal de la commune de Châtillon :

Article 1er :

De créer, l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) relatifs à la construction d'une école maternelle Rue Jean Jaurès pour le budget primitif 2023 de la Ville de Châtillon :

En € TTC	Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)		
		2023	2024	2025
Construction d'une école maternelle Rue Jean Jaurès	13 500 000,00	2 800 000,00	7 000 000,00	3 700 000,00
dont travaux		2 400 000,00	5 600 000,00	3 250 000,00

D'autoriser Madame la Maire, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023.

De préciser que les ressources prévues pour cette opération sont évaluées comme suit :

Opération construction d'une école maternelle Rue Jean Jaurès - Financements externes				
Subventions notifiées		Financements recherchés (dossier en cours de préparation)		
Financeurs	Montants	Financeurs qui seront sollicités pour une demande de subvention	Taux estimatif de prise en charge	Montants estimatifs
Contrat départemental	3 346 000,00	SIPPEREC	entre 2 et 3%	250 000,00
		Métropole	entre 2 et 3%	250 000,00
		DSIL et Fonds Vert	entre 10 et 20%	1 500 000,00
		Agence de l'eau	entre 1 et 3%	100 000,00
		TOTAL ESTIME		2 100 000,00
TOTAL SUBVENTIONS (notifiées + probables)				5 446 000,00

Article 2 :

De créer, l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) relatifs à la construction d'un complexe de ludo-médiathèque pour le budget primitif 2023 de la Ville de Châtillon :

En € TTC	Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)			
		2023	2024	2025	2026
Construction d'un complexe de Ludo-médiathèque	5 960 000,00	580 000,00	2 025 000,00	2 855 000,00	500 000,00
dont travaux		380 000,00	1 775 000,00	2 700 000,00	420 000,00

D'autoriser Madame la Maire, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023.

De préciser que les ressources prévues pour cette opération sont évaluées comme suit :

Opération construction d'un complexe de ludo-médiathèque - Financements externes				
Subventions notifiées		Financements recherchés (dossier en cours de préparation)		
Financeurs	Montants	Financeurs qui seront sollicités pour une demande de subvention	Taux estimatif de prise en charge	Montants estimatifs
Contrat départemental	3 200 000,00	SIPPEREC	environ 2%	100 000,00
		Métropole	environ 2%	100 000,00
		DRAC Ile de France	entre 5 et 10%	350 000,00
		TOTAL ESTIME		550 000,00
TOTAL SUBVENTIONS (notifiées + probables)				3 750 000,00

Article 3 :

D'autoriser Madame la Maire de Châtillon (92320), ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire expose que les autorisations concernent la construction de l'école maternelle Jean Jaurès et la construction de la Ludo-médiathèque. Pour répondre aux demandes de la Chambre Régionale des comptes, la volonté de la municipalité est de gérer les programmes à travers des autorisations de programme et des crédits de paiement qui permettent une véritable visibilité sur le déroulé des programmes des futurs investissements.

Madame la Maire donne la parole à Madame MONTSENY.

Madame MONTSENY remarque que Monsieur THAY ne l'écoute pas alors que cette délibération répond à une de ses interrogations. Elle indique que les deux projets vont débuter en 2022 pour se poursuivre jusqu'à 2025-2026. En cas de changements importants, la municipalité a l'obligation de repasser devant le Conseil municipal les autorisations de programme et crédits de paiement incluant les modifications. Elle précise que le document mentionne pour la construction de l'école des subventions du fonds vert et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), ce que Monsieur THAY n'a pas dû lire.

Madame la Maire donne la parole à Monsieur GAZO.

Monsieur GAZO indique rester dubitatif. Il demande quel est l'avantage entre avant et maintenant. Le document lui paraît peu clair et il y voit plus une mesure technique pour répondre à une demande de la Chambre Régionale des Comptes.

Madame MONTSENY lui répond que le document offre une meilleure visibilité et un meilleur suivi des opérations par le Conseil municipal, la municipalité devant le repasser en cas de modifications importantes. Elle souligne que le territoire procède aussi de cette façon pour chaque mise à jour des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Madame la Maire précise que les autorisations de programme et des crédits de paiement permettent des projections sur des projets d'investissement à long terme. Les autres collectivités, communes ou territoires travaillent déjà avec cette procédure qui aurait dû être mise en place pour l'école Jules Vernes, plutôt que les multiples avenants présentés en Conseil lors de revalorisation des coûts par rapport à des contraintes.

Madame la Maire donne la parole à Madame GOURIET.

Madame GOURIET souligne que cette procédure permet un respect de l'opposition en évitant de passer des avenants peu transparents, au contraire de ce qui se passait quand eux étaient dans l'opposition, avec un travail fastidieux sur des tableurs Excel pour essayer d'être à jour sur les programmes.

Monsieur THAY demande, devant la présentation de plusieurs exercices budgétaires, si la municipalité prévoit de prendre des engagements qui peuvent dépasser le cadre de 2026.

Madame la Maire demande à Monsieur THAY de regarder plus attentivement le plan pluriannuel d'investissement qui s'effectue sur la base d'un mandat.

Monsieur THAY indique poser une réponse, non pas pour que lui reçoive une réponse, mais pour que les habitants qui regardent obtiennent une réponse aussi.

Madame la Maire lui répond qu'il est avant tout au Conseil pour faire valoir ses positions et que les habitants savent très bien où les trouver pour les interpeller sur telle ou telle question.

Madame la Maire donne la parole à Monsieur WIDLOECHER.

Monsieur WIDLOECHER observe que quand Monsieur THAY est au Conseil municipal, il sait qu'il va en avoir pour 20 % de plus de temps comme quand il fait les courses avec sa fille adolescente qui lui coûtent 20 % de plus.

Madame la Maire donne la parole à Monsieur THAY en lui rappelant que c'est elle qui distribue la parole.

Monsieur THAY répond à Monsieur WIDLOECHER que quand on aime, on ne compte pas, par conséquent lorsqu'on aime Châtillon et ses habitants, on est prêt à passer un temps illimité mais ce type de propos relève de la grande inexpérience de Monsieur WIDLOECHER.

Madame la Maire répond à Monsieur THAY qu'aimer Chatillon, c'est aussi essayer, plutôt que de détruire de manière systématique, de proposer et de construire, comme l'attendent les habitants.

Madame DORFIAC demande à Monsieur THAY de respecter les instances en ne coupant pas la parole.

Madame la Maire demande à Monsieur THAY de respecter le règlement intérieur du Conseil municipal. Elle lui rappelle que la parole lui a été distribuée à chaque fois qu'il en a fait la demande.

Monsieur THAY explique voter contre, ainsi que Monsieur LEFEVRE, car même si les autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP) leur paraissent une bonne idée dans la mesure où il s'agit d'une recommandation de la Chambre Régionale des Comptes, ils sont contre le programme.

Madame la Maire lui répond qu'elle l'avait bien compris.

En l'absence d'autres observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à la majorité.

Point n°2023/04 - Octroi de la garantie communale pour un emprunt de 14 631 331 euros contracté par Hauts-de-Seine Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du financement d'un programme en VEFA de 167 logements portant sur une résidence étudiante au 4 avenue de Verdun et 7 boulevard de Vanves à Châtillon (92320)

Hauts-de-Seine Habitat souhaite financer un programme en VEFA de 167 logements portant sur une résidence étudiante au 4 avenue de Verdun et 7 boulevard de Vanves à Châtillon (92320).

Pour financer cette opération, Hauts-Seine Habitat a souscrit un prêt d'un montant total de 14 631 331 euros, constitué de cinq lignes de prêt auprès de la Caisse des Dépôt et Consignations, pour lesquels la garantie de la commune est sollicitée à hauteur de 100% pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci.

A noter qu'en contrepartie de sa garantie communale, la commune de Châtillon (92320) bénéficie d'un droit de réservation pour un contingent communal de 34 logements, soit 20% des 167 logements concernés par le programme susmentionné, pour une durée qui suit celle de la garantie d'emprunt accordée.

Conditions de la garantie communale

La garantie communale porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Hauts-de-Seine Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

La commune s'engage :

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer dans les meilleurs délais à Hauts-de-Seine Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- Pendant toute la durée du prêt susmentionné à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Par ailleurs, il est expressément stipulé que les versements qui seront ainsi effectués par la commune en lieu et place de Hauts-de-Seine Habitat auront le caractère d'avances remboursables et, à ce titre, auront le caractère de créances prises sur Hauts-de-Seine Habitat.

Hauts-de-Seine Habitat sera tenu, conformément à l'article R.441-6 du Code de la construction et de l'habitation, d'informer la commune, dès lors qu'il aura intégralement remboursé l'emprunt susvisé.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'accorder la garantie communale pour l'emprunt contracté par Hauts-de-Seine Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant de quatorze millions six-cent-trente-et-un mille trois-cent-trente-et-un euro (14 631 331 euros), à hauteur de 100%, conformément aux caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°143746, constitué de cinq lignes de prêt dont les caractéristiques financières sont indiquées dans les tableaux ci-dessous :
- Caractéristiques du prêt n°143746 et des cinq lignes de prêt :

Caractéristique du prêt n° 143746 Ligne du prêt n°5521361	
Caractéristique de la ligne	Offre CPLS
Montant de l'emprunt	4 729 011 €
Montant de la garantie	4 729 011 €
Durée	40 ans
Taux d'intérêt	Livret A + 1,11%
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire
Périodicité des échéances	Annuelle
Modalité de révision	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0,5%

Caractéristique du prêt n° 143746 Ligne du prêt n°5521364	
Caractéristique de la ligne	Offre PLS
Montant de l'emprunt	1 008 534 €
Montant de la garantie	1 008 534 €
Durée	40 ans
Taux d'intérêt	Livret A + 1,11%
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire
Périodicité des échéances	Annuelle
Modalité de révision	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0,5%

Caractéristique du prêt n° 143746 Ligne du prêt n°5521365	
Caractéristique de la ligne	Offre PLS FONCIER
Montant de l'emprunt	4 933 034 €
Montant de la garantie	4 933 034 €
Durée	60 ans
Taux d'intérêt	Livret A + 1,11%
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire
Périodicité des échéances	Annuelle
Modalité de révision	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0,5%

Caractéristique du prêt n° 143746 Ligne du prêt n°5521362	
Caractéristique de la ligne	Offre PLUS
Montant de l'emprunt	2 129 687 €
Montant de la garantie	2 129 687 €

Durée	40 ans
Taux d'intérêt	Livret A + 0,6%
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire
Périodicité des échéances	Annuelle
Modalité de révision	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0,5%

Caractéristique du prêt n° 143746, Ligne du prêt n°5521363	
Caractéristique de la ligne	Offre PLUS FONCIER
Montant de l'emprunt	1 831 065 €
Montant de la garantie	1 831 065 €
Durée	60 ans
Taux d'intérêt	Livret A + 0,6%
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire
Périodicité des échéances	Annuelle
Modalité de révision	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0,5%

- De préciser que le contrat de prêt susmentionné est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- De préciser que le prêt susmentionné est destiné à financer un programme en VEFA de 167 logements portant sur une résidence étudiante au 4 avenue de Verdun et 7 boulevard de Vanves à Châtillon (92320).
- De préciser que la garantie communale susmentionnée est accordée pour la durée totale du prêt susmentionné et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Hauts-de-Seine Habitat dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- De s'engager sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer dans les meilleurs délais à Hauts-de-Seine Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- De s'engager pendant toute la durée du prêt susmentionné à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de Hauts-de-Seine Habitat.
- De préciser qu'en contrepartie de ladite garantie communale, la commune de Châtillon (92320) bénéficie d'un droit de réservation pour un contingent communal de 34 logements, soit 20% des 167 logements concernés par le programme susmentionné, ce pendant toute la durée de la garantie d'emprunt accordée.

- D'approuver la convention à passer entre Hauts-de-Seine Habitat et la commune de Châtillon (92320) relative à l'octroi de la garantie communale susmentionnée ;
- ❖ D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire donne la parole à Madame MONTSENY.

Madame MONTSENY expose que l'office d'HLM OPH 92 a sollicité auprès de la Caisse des consignations (CDC) 5 prêts, 4 sur 40 ans et 1 sur 60 ans et demande la garantie de la commune pour couvrir l'ensemble du capital. Le taux d'intérêt est basé sur le livret A avec une marge de 1,11 %. La commune en contrepartie disposera du droit à la réservation de 34 logements étudiants.

En l'absence d'observation, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point n°2023/05 - Instauration et fixation d'un tarif pour le remplacement du badge multifonction en cas de perte ou de détérioration

La commune de Châtillon (92320) fournit un badge multifonction à des agents de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ainsi qu'à toute personne autorisée de par ses fonctions.

Ce badge permet, actuellement, l'accès à certains bâtiments communaux et servira également de moyen d'accès et de paiement au sein du restaurant d'entreprise « Smart'up » sis 133 avenue de la République à Châtillon (92320).

Prochainement, il est prévu d'étendre encore ses fonctionnalités. En effet, il sera notamment utilisé pour les photocopieurs et l'autopartage.

Le badge multifonction est délivré une première fois à titre gratuit, puis remplacé une fois, à titre gratuit également, en cas de perte ou de détérioration.

Toutefois, dans la mesure où la fabrication et la mise en service de ce badge représentent un coût pour la commune et afin de sensibiliser les utilisateurs et prévenir les abus, il est proposé, qu'au-delà d'une fois, les frais de remplacement du badge multifonction sont à la charge de l'utilisateur, sauf circonstances indépendantes de sa volonté.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de la commune de Châtillon :

- D'approuver, à compter du 01/03/2023, l'instauration d'un tarif afin de facturer aux utilisateurs du badge multifonction, via l'émission d'un avis des sommes à payer nominatif, à partir de la deuxième demande, sauf circonstances indépendantes de leur volonté, le remplacement du badge ;
- De fixer ce tarif à cinq (5) euros (€) ;
- D'autoriser Madame la Maire de la commune de Châtillon (92320), ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire expose que la délibération concerne l'instauration d'un tarif pour le remplacement du badge remis aux agents en cas de perte. La participation sera due, non pas à partir du premier remplacement, mais du deuxième, sauf en cas de force majeure, vol ou autres. Le tarif a été adopté lors de la réunion du Comité social territorial (CST), fusion du CHSCT et du comité technique. Elle rappelle qu'à leur arrivée, ils ont découvert avec stupeur que les agents ne bénéficiaient pas tous d'un badge. La municipalité a décidé de mettre en place ce badge qui permet de sécuriser l'accès aux bâtiments ou de pouvoir identifier les agents de la commune lors des interventions dans les écoles ou dans les crèches.

En l'absence d'observation, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point n°2023/06 - Approbation de la convention type relative à la participation financière aux frais de scolarité entre la commune de résidence de l'enfant et la commune de Châtillon (92320) – Années scolaires 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024

Les enfants d'âge primaire doivent être scolarisés dans l'école publique de la commune de résidence de la famille. Les familles doivent également se conformer à la répartition géographique approuvée par le conseil municipal qui fixe le ressort de chaque école publique. (Art. L.131-5 et L.131-6 du code de l'éducation)

Les articles L. 212-8 et R. 212-21 du code de l'éducation disposent qu'une commune pourvue d'une capacité d'accueil suffisante pour scolariser tous les enfants résidant sur son territoire, n'est tenue de participer aux charges d'écoles situées sur le territoire d'une autre commune que si le/la maire de la commune de résidence a donné son accord préalable à la scolarisation des enfants hors de la commune de résidence, par dérogation.

Ils déterminent également les cas dans lesquels la commune de résidence est tenue de participer aux dépenses afférentes à la scolarisation de l'enfant dans une école élémentaire ou maternelle publique d'une autre commune.

La participation de la commune de résidence est obligatoire lorsque la commune de résidence :

- ne dispose pas d'école publique,
- dispose d'une école publique mais que la capacité d'accueil n'est pas suffisante,
- dispose d'une école publique dont la capacité d'accueil est suffisante mais que le/la maire de la commune de résidence est d'accord pour scolariser un élève en dehors de sa commune,

ou lorsque l'inscription d'un élève en dehors de sa commune de résidence est justifiée par l'une des contraintes suivantes, indépendamment de l'accord du/de la maire de la commune de résidence :

- obligations professionnelles des parents dont la commune de résidence n'assure pas de service périscolaire (restauration et garde d'enfants),
- état de santé de l'élève nécessitant des soins dans la commune d'accueil,
- frère ou sœur inscrit la même année scolaire dans une école publique de la commune d'accueil.

La répartition des frais de fonctionnement se fait donc par accord entre la commune de résidence de l'enfant et la commune d'accueil (dans ce cas-ci la commune de Châtillon). Les maires des deux communes peuvent déterminer librement le montant de leur participation respective. La délibération 2022-10 adoptée par le conseil municipal de la commune de Châtillon le 16 novembre 2022 fixe les frais de scolarité à hauteur de 762.25€ par élève. A titre d'exemples, la commune de Malakoff verse un forfait de 400,00€, la commune d'Antony verse un forfait de 411,00€, la commune du Plessis-Robinson verse un forfait de 762,25€.

Jusqu'à présent, des états annuels de remboursement, co-signés des deux parties, et recensant les enfants dits « hors-commune » scolarisés à Châtillon pour lesquels le maire de la commune de résidence avait émis un avis favorable pour le versement d'une participation financière, permettaient le recouvrement des frais de scolarité par la commune de Châtillon.

Il s'avère que cet état de remboursement établi par la commune d'accueil ne constitue pas, seul, une pièce justificative permettant d'assurer le contrôle de la dépense par le comptable public. Il convient donc d'élaborer, en sus de ces états, une convention type fixant les conditions et modalités de versement de la participation financière des communes de résidence aux frais de scolarité des élèves non-châtillonnais scolarisés dans une école de Châtillon.

Etant précisé, qu'en vertu de ces dispositions du code de l'éducation, les communes accueillant des enfants châtilonnais dans des écoles publiques de leur territoire par dérogation, sont également susceptibles d'exiger le versement des frais de scolarité afférents par la commune de Châtillon.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention type relative à la participation financière aux frais de scolarité entre la commune de résidence de l'enfant et la commune Châtillon (92320) – Années scolaires 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 ;
- d'autoriser Madame la Maire de Châtillon (92320), ou son représentant, à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire donne la parole à Monsieur JOUENNE.

Monsieur JOUENNE expose qu'il s'agit d'approuver une convention type passée avec les communes concernées pour le versement des frais de scolarité des enfants hors commune scolarisés sur Châtillon. Le versement du montant attribué avait été approuvé lors d'un précédent conseil municipal.

En l'absence d'observation, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point n°2023/07 - Approbation de la convention relative aux relations entre les différents partenaires intervenant dans la « Section Sportive Football » du collège Paul Eluard de Châtillon (92320) et la commune de Châtillon (92320) pour l'année scolaire 2022-2023

La commune de Châtillon a pour ambition de cultiver le sport comme un moyen d'enrichissement physique, moral, culturel et intellectuel. Source de plaisir et d'accomplissement personnel, il contribue à la formation à la citoyenneté. Dans le prolongement de sa politique d'éducation physique et sportive dispensée aux publics maternels et élémentaires, la commune oriente son action d'éducation pour accompagner la population jeune sportive à l'émancipation par sa collaboration avec le second degré et la section sportive du collège Paul Eluard.

La section sportive au sein d'un collège permet d'allier passion du sport, recherche de la performance et poursuite d'un cursus scolaire classique. Pour le collège Paul Eluard, elle vise à la découverte de la pratique du football et au développement du joueur mais aussi, sous l'angle performance, à accueillir des joueurs évoluant en club et à les perfectionner pour exploiter tout leur potentiel. Coordonnée par le professeur d'éducation physique et sportive du collège, elle accueille tous les ans une promotion de 24 footballeurs. Les admissions se font après visite médicale, tests sportifs et examen du dossier scolaire. La promotion bénéficie de deux entraînements hebdomadaires dispensés les mardis et jeudis par un entraîneur qualifié du monde sportif et participe aux différentes compétitions du monde scolaire (UNSS). L'association SCMC Football en lien avec l'OMEPS met à disposition un éducateur sportif diplômé pour l'encadrement des séances et favorise l'adhésion des jeunes footballeurs au club, en guise de passerelle monde scolaire et associatif.

Aussi, dans le cadre de sa politique d'éducation par le sport au plus grand nombre, la commune de Châtillon souhaite soutenir ce type d'action et accompagner les jeunes châillonnais, tout comme le mouvement associatif, à leur développement. Avec ses partenaires associatifs, la commune et le collège Paul Eluard ont l'objectif d'offrir à des jeunes footballeurs des conditions de scolarisation telles qu'elles leur assurent une poursuite normale de leurs études et les meilleures chances d'obtenir les diplômes, tout en facilitant l'organisation d'un entraînement adapté à la pratique sportive et la participation aux compétitions.

Par suite d'une sollicitation du collège Paul Eluard de Châtillon, la commune de Châtillon souhaite répondre favorablement à la demande de mise à disposition d'équipement sportif et de moyen de transport collectif, sous réserve des disponibilités, pour le soutien à l'organisation des séances sportives.

Pour ce faire, il convient de conclure avec le collège Paul Eluard, l'association District de Football des Hauts-de-Seine, l'association Sporting Club Municipal Châtillonnais et l'OMEPS une convention afin de définir les modalités d'utilisation et de contrôle des moyens déployés.

Il est donc proposé au conseil municipal de la commune de Châtillon (92320) :

- D'approuver la mise à disposition de l'équipement sportif stade municipal Guy Môquet Terrain synthétique à hauteur de 2 créneaux hebdomadaires au collège Paul Eluard relative aux heures de séance sportive ;
- D'approuver la mise à disposition d'un car collectif suivant la planification possible pour les besoins de déplacement des élèves de la section sportive vers le lieu de pratique qui est le stade municipal Guy Môquet Terrain synthétique ;
- D'autoriser Madame la Maire de Châtillon (92320), ou son représentant, à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire donne la parole à Monsieur ADJROUD.

Monsieur ADJROUD expose qu'il s'agit d'une convention classique pour encadrer les relations entre la commune, l'Education nationale et le collège Paul Eluard, le club de foot et l'Office Municipal des Sports (OMEPS). Dans cette convention, la commune s'engage à la mise à disposition d'équipements sportifs au stade Guy Môquet.

En l'absence d'observation, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point n°2023/08 - Approbation de la convention de partenariat à passer entre la Société d'Actions Simplifiées VILLA BEAUSOLEIL et la commune de Châtillon

La maison des séniors de la commune de Châtillon (92320) souhaite proposer différentes activités à destination de ses adhérent(e)s, notamment l'organisation d'activités récréatives.

Dans ce cadre, un partenariat a été mis en place avec la résidence seniors « VILLA BEAUSOLEIL » sise 44 Bd Félix Faure 92320 Châtillon.

Le projet de convention précise les modalités de ce partenariat et notamment les obligations de chacune des parties.

Le partenariat est conclu à titre gracieux.

Il s'agit d'un renouvellement.

Il est donc proposé au conseil municipal de la commune de Châtillon (92320) :

- ❖ D'approuver la convention de partenariat à passer entre la Société d'Actions Simplifiées VILLA BEAUSOLEIL, sise 44 Bd Félix Faure 92320 Châtillon, et la commune de Châtillon (92320) relative à l'organisation d'activités récréatives à la Villa Beausoleil et proposées aux usagers de la Maison des Séniors, jointe en annexe ;
- ❖ D'autoriser Madame la Maire de la commune de Châtillon (92320), ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire donne la parole à Madame FALI.

Madame FALI expose qu'il s'agit du renouvellement de la convention 2022 sur des activités qui se tiendront à la Villa BEAUSOLEIL.

En l'absence d'observation, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité (avec une abstention).

Point n°2023/09 - Approbation du règlement de fonctionnement de la maison des séniors de la commune de Châtillon

Le règlement de fonctionnement de la maison des séniors de la commune de Châtillon précise notamment les horaires d'ouverture de la maison des séniors.

Les horaires ont été modifiés comme suit, afin de s'adapter aux taux de fréquentation :

➤ Anciens horaires :

- lundi de 13h30 à 17h30 ;
- mardi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
- mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
- jeudi 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
- vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
- samedi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 (sauf au mois de juillet et août) ;

➤ Nouveaux horaires :

- lundi de 13h30 à 17h30 ;
- mardi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
- mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
- jeudi 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
- vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
- **samedi de 9h00 à 12h00 (sauf en période de vacances scolaires de la zone C déterminée par le calendrier du ministère de l'Education Nationale et les jours de festivité indiqués dans les programmes de la Maison des Seniors) ;**

Il est donc proposé au conseil municipal de la commune de Châtillon :

- D'abroger le règlement de fonctionnement de la maison des seniors de la commune de Châtillon (92320) approuvé par délibération n°2022/01 du conseil municipal de la commune de Châtillon (92320) du 23/03/2022.
- D'approuver le règlement de fonctionnement de la maison des seniors de la commune de Châtillon (92320).
- D'autoriser Madame la Maire de la commune de Châtillon (92320), ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire expose qu'un bilan a été fait à un an de fonctionnement de la Maison des seniors qui rencontre un franc succès (2 700 personnes inscrites). Il a été décidé, pour être en accord avec la réalité de la fréquentation, de limiter l'ouverture au samedi matin de 9h00 à 12h00 et d'une fermeture l'après-midi. La municipalité avait pensé que l'ouverture le samedi après-midi aurait permis aux seniors isolés de disposer d'un lieu, mais il a été fait le constat, même en cas d'activités, d'une absence de fréquentation. Elle fait part d'une expérimentation d'ici peu, le temps de trouver une organisation avec les agents, pour une permanence un dimanche matin par mois pendant le marché pour que les seniors puissent passer un moment convivial. Si ce nouvel horaire ne trouvait pas son public, la commune ne le maintiendra pas.

En l'absence d'observation, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point n°2023/10 - Désignation d'un représentant de la commune au sein de conseil de la vie sociale de l'ESAT et du CAJ de Châtillon

L'ESAT de Châtillon accompagne les personnes en situation de handicap dans le cadre d'un projet individualisé définissant les contours de leur projet professionnel, en fixant un certain nombre d'objectifs et des modalités d'évaluation.

Il offre un large éventail d'activités de production et de soutien, dans et hors des locaux : restauration collective, jardin, espaces verts et ateliers de conditionnement.

Il favorise également les actions de développement et maintien des connaissances et de l'autonomie, ainsi que le maintien des acquis scolaires par la formation professionnelle. L'accueil des travailleurs en situation de handicap est principalement axé sur la mise au travail dans des conditions adaptées, le développement de la responsabilité individuelle et le travail en groupe.

Le CAJ propose un accueil à la journée permettant à des personnes de sortir de leur domicile, d'avoir une vie relationnelle et des activités.

La vocation de ces établissements est de maintenir et développer l'autonomie et les capacités des personnes accueillies et de les accompagner dans leur vie quotidienne, dans l'organisation de leur rythme de vie, dans leur épanouissement personnel.

Différentes activités peuvent être proposées, telles que le théâtre, la musique, le sport, les activités manuelles et activités citoyennes.

En vertu de l'article D. 311-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), l'ESAT et le CAJ de Châtillon ont mis en place au sein de leurs établissements un Conseil de la Vie Sociale (CVS).

Le décret n° 2022-688 du 25 avril 2022 portant modification du conseil de la vie sociale et autres formes de participation permet, depuis le 1^{er} janvier 2023, la participation à ces conseils de représentants externes à ces établissements.

Ce décret modifie ainsi l'article D. 311-18 du CASF qui est complété par l'alinéa suivant « *Peuvent demander à assister aux débats du conseil de la vie sociale : un représentant élu de la commune d'implantation de l'activité ou un représentant élu d'un groupement de coopération intercommunal* ».

A ce titre, l'article 1^{er} du règlement intérieur du CVS de l'ESAT et du CAJ prévoit que le conseil est composé notamment d'un membre représentant de la commune.

Par ailleurs, dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que la désignation de représentant d'un CVS doive s'effectuer au scrutin secret, la dérogation prévue à l'article L.2121-21 peut s'appliquer dans ce cas. Ainsi, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à des nominations au scrutin secret.

Il est donc proposé au Conseil municipal de Châtillon de :

- voter cette délibération à main levée ;
- désigner parmi ses conseillers municipaux :
 - o un représentant de la commune de Châtillon (92320) au sein du CVS de l'ESAT et au sein du CVS du CAJ de Châtillon (92320) » ;
- ❖ d'autoriser Madame la Maire de la commune de Châtillon (92320), ou son représentant, à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire rappelle que la représentation de la commune au sein de ces deux établissements présents sur Châtillon permet un dialogue constant avec ceux-ci. Elle salue le personnel qui participe à l'épanouissement des personnes qui fréquentent l'ESAT et le CAJ. Elle propose la candidature de Monsieur ROGISSARD. Le principe d'un vote à main levée est adopté à l'unanimité.

En l'absence d'observation, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Monsieur GAZO indique que Châtillon 2030 UDI ne prend pas part au vote.

Mme LAFFORE-MYSLIWICE, Mme GUILLERM, M. HAUCHARD et M. THAY ne prennent pas part au vote. Mme DEVAY indique qu'elle vote pour.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point n°2023/11 - Remise gracieuse aux agents vacataires de la Commune de Châtillon (92320) concernant la perception indue d'indemnités de congés payés au titre des années 2021 et 2022

La commune de Châtillon employait depuis de très nombreuses années, des vacataires afin d'assurer des fonctions notamment d'animateurs en centre de loisirs, d'agents en charge de l'entretien ménager ou d'éducateurs sportifs.

La rémunération des agents concernés a été définis sur un taux horaire fixé par délibération n°112/2018 du 22 novembre 2018 à laquelle a été ajoutée une indemnité de congés payés.

Cependant, à la différence de l'agent contractuel, le vacataire ne peut être recruté pour assurer un besoin permanent de l'administration. Il n'est pas recruté sur un emploi mais pour accomplir une tâche précise et ponctuelle.

Le vacataire ne bénéficie en conséquence pas des dispositions applicables aux agents contractuels de la fonction publique (congés, formation, indemnité de fin de contrat, etc.) définies par le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié et ne peut donc pas percevoir d'indemnité de congés payés.

Par ailleurs, le renouvellement successif de CDD traduit un besoin permanent de l'administration. Dans ce cas, l'agent n'est pas vacataire même si l'administration le désigne ainsi.

Par courrier en date du 28 avril 2022, Madame la Trésorière Principale a demandé à ce qu'il soit procédé à la suppression du versement de l'indemnité de congés payés aux agents vacataires, ceux-ci ne pouvant légalement y prétendre.

Afin de ne pas réduire la rémunération des agents concernés et l'activité exercée par ces agents ne pouvant être assimilée à de la vacation, il a été décidé de se mettre en conformité avec la réglementation et de procéder à la contractualisation de ces personnels.

Cependant, l'illégalité soulevée par Madame la Trésorière Principale nécessitait de procéder à la récupération des sommes indûment perçues par les agents dans la limite des délais de prescription.

Considérant la réalité de l'erreur technique de l'Administration, la situation particulière des agents concernés et l'absence de faute commise par les intéressés,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accorder aux agents vacataires de la Commune de Châtillon (92320) ayant perçus indûment des indemnités de congés payés, une remise gracieuse concernant l'intégralité des sommes correspondantes dues au titre des années 2021 et 2022 (application du délai de prescription),

- d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire expose que les anciens contrats des vacataires étaient dans l'illégalité en comportant une indemnité de congés payés, les vacataires ne pouvant, de par leur contrat précaire, disposer de ce type de droit. Pour faire suite à la régularisation et en accord avec la trésorerie, la commune souhaite prendre à sa charge les sommes indues perçues par les vacataires. La municipalité a jugé injuste, du fait d'une erreur technique de la commune, de demander aux agents de rembourser les sommes. Il s'agit d'une mesure d'équité qui va certes alourdir un peu la masse salariale mais elle pense que la commune se doit d'assumer ses erreurs.

En l'absence d'observation, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point n°2023/12 - Modification de la délibération n°2022/69 du 6 juillet 2022 instaurant le Forfait Mobilités Durables au profit des agents de la Commune de Châtillon (92320)

En application du décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié institue une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, le conseil municipal a adopté le 6 juillet 2022 par délibération, les modalités de mise en œuvre du Forfait Mobilités Durables au bénéfice des agents de la commune de Châtillon.

Pour mémoire, le forfait mobilités durables, d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage, pour les trajets entre leur domicile et leur lieu de travail, aux modes de déplacement durables au travers de l'attribution d'une participation financière annuelle.

Par décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 complété par un arrêté du 13 décembre 2022, le dispositif a été complété d'un certain nombre de dispositions listées ci-dessous :

1 – Evolution des modes de déplacements éligibles au Forfait Mobilités Durables

- ❖ Vélo ou vélo électrique personnel
- ❖ Covoiturage (conducteur ou passager)
- ❖ Engin de déplacement personnel motorisé : trottinette, mono-roue, gyropode, hoverboard... - **Nouveau**
- ❖ Cyclomoteur, motocyclette, vélo ou vélo électrique, engin de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service. (Lorsque ces engins sont motorisés, le moteur ou l'assistance doivent être non thermiques) - **Nouveau**
- ❖ Véhicule à faible émissions (véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogènes) en service d'auto-partage - **Nouveau**

IMPORTANT : au titre des déplacements effectués au cours de l'année 2022, les déplacements réalisés à l'aide de l'un des nouveaux moyens de transport éligibles ne sont pris en compte que pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2022.

2 – Montant du Forfait Mobilités Durables

Le montant annuel du forfait mobilités durables est fixé en fonction du nombre de jours d'utilisation de l'un ou l'autre des modes de déplacements durables (possibilité d'utiliser différents modes au cours d'une même année) :

- ✓ de 30 à 59 jours par année civile : 100 € - **Nouveau**
- ✓ de 60 à 99 jours par année civile : 200 € - **Nouveau**
- ✓ au moins 100 jours par année civile : 300 € - **Nouveau**

Il est exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Ce montant **n'est plus modulé** en fonction – **Nouveau** :

- de la durée de présence de l'agent dans l'année
- ni de sa quotité de travail.

Exception : en cas de mobilité vers un autre employeur public ayant mis en place ce dispositif, la demande doit être déposée auprès du dernier employeur qui prendra en compte l'intégralité des déplacements au cours de l'année concernée et versera le montant du Forfait Mobilités Durables correspondants.

En revanche, concernant les seuls agents à temps non complet, la participation de chaque employeur est versée au prorata du taux d'emploi de l'agent.

3 – Extension des dispositifs de contrôle

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt d'une demande par l'agent constitue une attestation sur l'honneur suffisante en principe pour justifier de l'utilisation d'un vélo (électrique ou non) personnel ou d'un engin de déplacement personnel motorisé.

Néanmoins, cette utilisation peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander la production de tout justificatif utile (ex : facture d'achat, d'assurance ou d'entretien).

En revanche, doivent faire, selon la réglementation, l'objet d'un contrôle de l'employeur :

- ✓ le recours au covoiturage ;
- ✓ le recours à un service d'auto-partage ;
- ✓ la location ou la mise à disposition d'un cyclomoteur, d'une motocyclette, d'un cycle ou cycle à pédalage assisté, ou d'un engin de déplacement.
- ✓ À cette fin, les justificatifs utiles à cet effet peuvent être, par exemple (liste non limitative) :
- ✓ un relevé de facture (si passager) ou de paiement (si conducteur) d'une plateforme de covoiturage ;
- ✓ une attestation sur l'honneur du co-voitureur en cas de covoiturage effectué en dehors des plateformes professionnelles ;
- ✓ une attestation issue du registre de preuve de covoiturage (<http://covoiturage.beta.gouv.fr>) prouvant la réalisation effective des trajets ;
- ✓ un relevé de facture, de paiement, ou une attestation d'abonnement à un service de location ou de mise à disposition d'engins de déplacement.

4 – Les règles de cumul

A compter du 1^{er} janvier 2022, le Forfait Mobilités Durables est désormais cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais :

- de transports publics
- ou d'abonnement à un service public de location de vélos.

Toutefois, ce cumul ne peut concerner une même période de prise en charge cela signifie par exemple qu'en cas d'utilisation sur une même période des transports publics et d'une

trottinette, seul l'un des 2 types de participation employeur pourra être activé.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur, son versement incombant à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées et est calculé au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'adopter les évolutions réglementaires susmentionnées concernant le Forfait Mobilités Durables au titre de l'année 2022 et suivantes, et selon les modalités sus-énoncées, au bénéfice des agents de la Commune de Châtillon (92320)
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à cette mesure, au budget de la commune de Châtillon (92320) de l'exercice en cours et suivants ;
- d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire expose qu'il s'agit de pouvoir modifier le forfait mobilité, précédemment acté, au vu des évolutions réglementaires, pour permettre aux agents d'avoir le choix sur le remboursement de leur mode de transport, soit forfait mobilité durable, soit Pass Navigo, et d'accompagner vers la pratique de mobilités douces et d'inter-mobilités.

En l'absence d'observation, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point n°2023/13 - Adoption du principe de gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

Les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein d'une collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Les stages correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle. Le stagiaire se voit confier des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil.

Une convention tripartite est obligatoirement conclue : entre le stagiaire, l'établissement de préparation du diplôme et la collectivité d'accueil.

Selon l'article D.124-6 du code de l'éducation la durée du stage est calculée en fonction du temps de présence effective du stagiaire dans l'organisme d'accueil :

- chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour
- chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois.

Un mois correspond à 154 heures de présence.

Le versement d'une gratification à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Le montant minimal horaire de la gratification est fixé à 15 % du plafond de la Sécurité Sociale.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'adopter le principe de gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur selon les conditions de durée de stage et de montant de la gratification précisées ci-dessus et en application de la réglementation en vigueur,
- de préciser que ce dispositif de gratification suivra l'évolution des dispositions en vigueur dès lors que leur application constitue une obligation réglementaire,
- d'inscrire les crédits nécessaires correspondant à cette mesure, au budget de la commune de Châtillon (92320) de l'exercice en cours et suivants ;
- d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer les conventions tripartites pour l'accueil du stagiaire de l'enseignement supérieur et à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire expose que les stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein la commune ne bénéficiaient pas de bases légales pour des modalités de gratification. Elle rappelle l'importance pour la commune de pouvoir bénéficier du vivier des étudiants stagiaires et que ceux-ci ou celles-ci puissent être gratifiés pour leur présence.

Elle en profite pour indiquer que la commune accueille des stagiaires de 3^{ème} des collèges de la commune dans différents services municipaux, action très positive, et pour eux, et pour la commune.

En l'absence d'observation, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point n°2023/14 - Présentation du rapport d'activité annuel du cimetière intercommunal de Clamart pour les années 2020 et 2021

Le cimetière intercommunal de Clamart a ouvert en 1958 et est géré par un syndicat intercommunal regroupant, depuis son origine, 6 communes des Hauts-de-Seine (92) : Boulogne-Billancourt, Châtillon, Clamart, Issy les Moulineaux, Malakoff et Vanves. Les villes de Meudon et de Le Plessis-Robinson l'ont rejoint respectivement en 2020 et 2021.

Ce syndicat a pour objet de gérer, d'entretenir ou d'opérer la translation du cimetière intercommunal de Clamart au lieu et place des communes qui lui ont transféré cette compétence, dans les conditions prévues aux articles L.2223-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le cimetière intercommunal est situé au lieu-dit « Le Parc » à Clamart (92140) et Le syndicat en est propriétaire.

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de

l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Il est donc proposé au conseil municipal de la commune de Châtillon (92320) :

- de prendre acte de la présentation des rapports d'activités du cimetière du PARC pour les années 2020 et 2021.

Madame la Maire donne la parole à Monsieur JACQUOT.

Monsieur JACQUOT indique associer Madame MENDY à la présentation. Il ressort du rapport qu'à peu près 10 % de l'occupation des concessions sur le cimetière de Clamart ont été utilisées en 2020, en pleine crise sanitaire, le cimetière de Châtillon ne disposant d'aucune place pour accueillir les personnes décédées. Il indique que la commune de Meudon vient d'adhérer au cimetière intercommunal.

En l'absence d'observation, il est pris acte du rapport.

Point n°2023/15 – Communication du rapport d'activité 2021 du SIGEIF

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF) assure une mission de service public pour l'organisation et le contrôle de l'acheminement de l'énergie en Île-de-France. Il contrôle et évalue la bonne exécution des missions confiées aux concessionnaires GRDF, Enedis et EDF Commerce.

Le SIGEIF fédère, en 2021, 188 collectivités adhérant à la compétence gaz (5,7 millions d'habitants), dont 66 adhèrent aussi à la compétence électricité.

Le linéaire gaz s'élève à 9 529 km sur le territoire du SIGEIF en 2021. Pour le réseau électrique, il s'étend sur 3 965 km (pour le réseau HTA) et 5 322 km (pour le réseau basse tension).

Le Syndicat ne perçoit pas de recette fiscale. La majeure partie de ses ressources est issue des redevances versées par ses concessionnaires, dans le cadre des conventions de concession, respectivement signées le 21 novembre 1994 pour le gaz et le 18 octobre 2019 pour l'électricité. À ces redevances s'ajoutent les cotisations des membres du groupement de commandes d'achat de gaz naturel et de services d'efficacité énergétique, le produit de la TCCFE – reversé aux communes –, la récupération des frais de maîtrise d'ouvrage...

Dans la section de fonctionnement de son budget, les dépenses se répartissent principalement entre les charges liées à l'activité du Syndicat et le reversement aux communes du produit de la TCCFE. En investissement, ces dépenses concernent la réalisation des travaux d'enfouissement (51 opérations réalisées en 2021 et 44 nouvelles sont déjà programmées), la production d'énergies renouvelables, la pose d'IRVE et diverses subventions versées aux communes adhérentes. Fin 2021, le résultat net s'élève à 59,05 millions d'euros.

Depuis le 24 novembre 2020, les colonnes montantes privées pour l'électricité sont intégrées au réseau public sauf opposition du propriétaire. Il est prévu une mise en concession des colonnes montantes privées pour le gaz à partir d'août 2023.

Le rapport annuel mentionne le développement des mobilités durables :

Après avoir inauguré, en 2016, l'une des plus grandes stations publiques françaises d'avitaillement en gaz naturel pour véhicules, le SIGEIF a créé la Sem SIGEIF Mobilités pour construire un réseau d'une dizaine de stations GNV/bio-GNV en Île-de-France d'ici 2024. 4 stations ont été mises en service en 2020 et 30 sont en cours de construction. Elles doivent voir le jour en 2023.

Le SIGEIF propose l'installation, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE). En plus de cet accompagnement technique, le SIGEIF s'engage à prendre en charge 100 % du financement (investissement, exploitation et maintenance) pour toutes les communes adhérentes lui ayant transféré la compétence IRVE. Le SIGEIF compte 537 points de recharge en 2021 avec un objectif de 1 000 en 2023. 73 communes ont fait le choix de transférer cette compétence au SIGEIF.

Le SIGEIF a également des réalisations autour de l'énergie solaire avec l'inauguration de la plus grande ferme solaire d'Île de France (Marcoussis) en octobre 2021 et 3 chantiers de toitures photovoltaïques réceptionnés en 2021. D'autres projets sont en cours d'étude pour la mise en place de toitures photovoltaïques sur les toits de bâtiments publics.

Enfin, le SIGEIF a signé en mars 2021 une convention pour l'implantation d'une unité de méthanisation dans le port de Gennevilliers avec pour objectif le verdissement du réseau gaz et le traitement des déchets alimentaires franciliens.

En l'absence d'observation, il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité de 2021 du SIGEIF.

Point n°2023/16 - Création d'un comité consultatif pour les projets de jumelage de la commune de Châtillon (92320)

En application de l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : *« Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. »*

Dans le cadre d'une démocratie participative, la municipalité a décidé de mettre en place un comité consultatif pour les projets de jumelage de la commune de Châtillon (92320) afin de permettre l'implication des citoyens dans ce domaine.

Ce comité pourra être consulté notamment sur des questions relatives à l'organisation des fêtes et cérémonies liées aux jumelages et toute autres questions liées au jumelage.

Il est donc proposé au conseil municipal de la commune de Châtillon (92320) :

- de créer un comité consultatif sur les projets de jumelage de la commune de Châtillon (92320) ;
- de préciser que/qu' :
 - o le comité consultatif susmentionné :
 - est institué pour une durée de trois (3) ans renouvelables sans pouvoir excéder la durée du mandat municipal en cours ;
 - pourra être renouvelé une fois en cours de mandat selon les mêmes modalités que celles définies par la présente délibération ;
 - pourra être consulté notamment sur des sujets relatifs aux fêtes et cérémonies liées aux jumelages et toute autres questions liées au jumelage ;
 - se réunira sur convocation du/de la président(e) du comité consultatif, envoyée dix (10) jours ouvrés avant la date de celui-ci ; ce délai peut être ramené à deux (2) jour en cas d'urgence ;
 - ses séances ne sont pas publiques ;
 - peut se réunir sans aucune condition de quorum ;
 - o les travaux du comité consultatif susmentionné se déroulent dans le respect d'une totale neutralité politique, religieuse et philosophique. Ses membres s'engagent à une obligation de confidentialité et à déclarer, au président du Comité, tout conflit d'intérêt qui pourrait exister à l'occasion de l'étude d'une question particulière. Le cas échéant le Président décide si le(s) membre(s) concerné(s) peuvent participer à la séance à l'ordre du jour duquel la question est étudiée.
 - o Madame la Maire de la commune de Châtillon (92320) désigne le/la Président(e) du comité consultatif susmentionné parmi les membres du conseil municipal de la commune de Châtillon (92320), qui, en cette qualité, règle les débats et exerce la police de l'assemblée ;
 - o toute personne âgée d'au moins dix-huit ans, habitant Châtillon (92320), justifiant d'une expérience dans le domaine des projets de jumelage, peut déposer sa candidature pour être désignée en qualité de membre du comité consultatif susmentionné ;
 - o aucune procuration ne peut être donné au membre du comité consultatif susmentionné ;
 - o il pourra être fait appel à des techniciens ou élus municipaux en charge du dossier concerné afin d'apporter un éclairage spécifique ;
 - o en cas de perte d'un tiers ou plus des membres du comité consultatif susmentionné, il est procédé à leur remplacement selon les mêmes modalités que celles définies par la présente délibération ;

- les membres du comité consultatif susmentionné seront désignés par la Maire de la commune de Châtillon (92320), en respectant la parité femmes-hommes ;
- de fixer à cinq (5) le nombre minimum et à onze (11) le nombre maximum des membres du comité consultatif susmentionné ;
- d'autoriser Madame la Maire de la commune de Châtillon (92320), ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération .

Madame la Maire donne la parole à Monsieur FERRE.

Monsieur FERRE expose que la commune a souhaité rendre plus transparent le fonctionnement du jumelage à Châtillon et en faire un service municipal à part entière. Il tient à rassurer Monsieur HAUCHARD, compte tenu de l'ancien fonctionnement de l'association de jumelage, la commune va réaliser des économies en la municipalisant. Il rappelle que le bureau de l'association comprenait uniquement trois personnes, correspondant au minimum légal, et que la présidente était la conjointe du maire de l'époque. La commune a souhaité être à l'écoute des Châtillonnais, des associations, des enseignants et les associer aux choix qui seront faits sur les prochains projets de jumelage. Il est proposé la création d'un comité consultatif de 5 à 11 membres choisis par Madame la Maire parmi des personnes dont le dynamisme est reconnu sur le sujet.

Madame la Maire donne la parole à Monsieur THAY.

Monsieur THAY remercie pour la présentation et intervient au nom de Monsieur LEFEVRE qui demande ce que vont devenir les classes bilingues à l'école Joliot Curie élémentaire.

Madame la Maire donne la parole à Monsieur JOUENNE.

Monsieur JOUENNE répond que certaines classes bénéficient de cours en anglais et en allemand à l'école Joliot Curie élémentaire mais qu'il existe aussi d'autres initiatives selon les écoles et selon les compétences des enseignants.

Madame la Maire précise que l'école des Sablons dispose aussi d'un cursus basique dispensé par la professeure d'allemand du collège Alain Fournier. Le collège George Sand a mis en place une initiative pour favoriser l'apprentissage de l'allemand en développant le jumelage avec Merseburg. A ce titre, la commune a accueilli l'année dernière pendant une semaine une classe de 3^{ème} de Merseburg hébergée chez leurs correspondants avec l'organisation d'une visite sur Paris. La classe de Châtillon part le 20 mars par train à Merseburg. Elle en profite pour saluer le travail de Monsieur FERRE sur la question du jumelage, d'autant plus d'actualité que l'année 2023 correspond au 60^{ème} anniversaire du jumelage entre Châtillon et Merseburg. L'idée est que le comité soit sur pied pour mettre en place différentes actions dans le cadre de festivités organisées autour du jumelage franco-allemand.

Madame la Maire donne la parole à Monsieur THAY.

Monsieur THAY demande concernant la création du comité consultatif sur le jumelage, au-delà de simples partenariats, si la commune prévoit d'utiliser les jumelages afin d'augmenter les services publics et l'expérience de vie des Châtillonnais d'une manière ou d'une autre, que ce soit les plus jeunes ou les moins jeunes.

Madame la Maire donne la parole à Monsieur GAZO.

Monsieur GAZO souhaite s'élever au-dessus de la question technique du comité consultatif. Avec la création de ce comité consultatif, il se réjouit de l'augmentation de son périmètre d'observation dans le cadre de la démocratie participative. Concernant l'ancien comité de jumelage, des bruits disaient qu'avant l'argent coulait à flot et profitait à certains, ce qu'il ignore et il assure ne pas en avoir profité. Il a noté que la commune fêtait cette année les 60 ans du jumelage avec Merseburg. Il demande à Monsieur FERRE si les autres jumelages sont toujours actifs.

Monsieur FERRE répond que les jumelages sont restés assez atones pendant les deux ans de la pandémie Covid. La commune est en train de les relancer et a de nouveau des relations avec l'Allemagne. Les contacts avec l'Italie n'ont pas donné beaucoup de réponses pour l'instant malgré leurs demandes. La commune va aussi essayer d'ouvrir à d'autres pays notamment anglophones. Il s'agit de pistes ouvertes et le souhait n'est pas d'en décider en Conseil municipal mais avec les enseignants, associations sportives ou autres pour prendre la bonne décision, la municipalité ne voulant pas imposer sa seule vision. Lui-même personnellement souhaiterait l'intégration de communes de France afin que des personnes qui habitent à la montagne ou à la mer puissent venir à Paris. L'association « Châtillon de France et d'ailleurs » répond en partie à ce souhait, sa spécificité étant le jumelage avec les villages et les villes qui comprennent le mot Châtillon. Pour répondre à Monsieur THAY, le côté linguistique n'est pas le seul intérêt, la municipalité envisage aussi des actions avec les seniors, les apprentis ou d'autres pour permettre des échanges entre les personnes.

Madame la Maire donne la parole à Madame MONTSENY.

Madame MONTSENY précise à Monsieur GAZO que l'ancienne association, qui existait depuis 2018-2019, est en cours de dissolution cette année et que la commune va récupérer le boni de liquidation.

Madame la Maire donne la parole à Monsieur VAUDOUR.

Monsieur VAUDOUR souligne qu'il a fallu beaucoup de temps et de ténacité pour récupérer les fonds dont la commune disposera d'ici quelques mois. Il souhaite aussi ajouter que la caractéristique de cette instance, ouverte sur les sujets d'éducation, du sport et de la culture, est son ouverture à l'opposition et sa transparence.

Madame DEVAY rebondit sur ces propos. Elle pensait être la personne de l'opposition concernée par cette ouverture et indique n'avoir jamais été conviée à une réunion.

Madame la Maire demande à Madame DEVAY pour quelle instance dont elle est membre elle n'a pas été convoquée.

Madame DEVAY rappelle que la commune avait ouvert à l'opposition le comité de jumelage et qu'elle en était la représentante.

Madame la Maire s'étonne que Madame DEVAY n'ait pas été convoquée. Elle précise que l'association pour l'instant s'est réunie une seule fois pour la dissolution. Ce point va être vérifié et si Madame DEVAY n'a pas été convoquée, elle s'en excuse auprès d'elle.

Le nouveau règlement fixe le nombre de membres de 5 à 11. Le comité consultatif, qui pourra comprendre des responsables associatifs, éducatifs ou autres, va travailler sur la valorisation des jumelages existants et en envisager d'autres. Si des élus de l'opposition souhaitent s'investir dans le comité, les noms peuvent lui être transmis sans difficulté, l'idée étant de travailler de manière trans-partisane sur la question du jumelage. Les nominations se feront ensuite par arrêté.

Elle fait part d'un projet commun actuel avec Madame LAVOIX et Monsieur FERRE, représentants de la commune, et l'association « des Châtillon de France et d'ailleurs » pour accueillir l'assemblée générale en 2024 ou 2025. Monsieur FERRE et Madame LAVOIX se sont rendus à la dernière assemblée pour évoquer la contrainte logistique du logement, l'accueil étant plus simple en zone rurale qu'en zone urbaine. L'idée serait de s'asseoir sur le tissu associatif ou la générosité des Châtillonnais volontaires pour accueillir les membres de l'association ou des réservations de chambres d'hôtel par la commune. Elle remercie Madame LAVOIX pour son implication.

Madame la Maire donne la parole à Monsieur GAZO.

Monsieur GAZO rappelle que l'intérêt des jumelages était de faciliter, comme pour Merseburg, les échanges entre pays. Il se souvient que Chatillon avait essayé de jumeler avec l'Italie, sans véritable succès, et ne se rappelle plus pour l'Espagne.

Monsieur FERRE précise que la commune est en train d'organiser un projet avec la commune d'Aywaille pour la Pentecôte.

Madame la Maire donne la parole à Monsieur ADJROUD.

Monsieur ADJROUD rappelle que les jumelages étaient principalement axés sur le plan sportif, comme pour la Belgique, et musical. Un des premiers jumelages qui a commencé à s'éroder était celui avec Genzano di Roma, après de nombreux échanges avec des clubs sportifs financés en grande partie par l'Office Municipal des Sports (OMEPS). La relance des jumelages sportifs ne pourra s'opérer que grâce à une dynamique des clubs de Châtillon et de la ville jumelle.

Madame la Maire donne la parole à Madame GOURIET.

Madame GOURIET rappelle aussi des partenariats avec des séjours musicaux, notamment des groupes de musiciens qui se sont rendus soit en Allemagne, soit en Italie. Le Covid a entraîné l'arrêt de ces partenariats et séjours et depuis aucune relance n'a eu lieu.

En l'absence d'autres observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

IV – Décisions de la Maire (en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision n°2022/317 – Approbation de la convention de mise à disposition hors temps scolaire du gymnase départemental affecté au collège Paul Eluard par le département des Hauts-de-Seine à la commune de Châtillon (92320)

Décision n°2022/318 – Approbation du marché M22/145 « Organisation d'une formation à la sécurité, la maintenance et l'entretien des aires collectives de jeux pour le personnel communal de Châtillon (92320) » à passer avec la société SARL PASS SPORT

Décision n°2022/319 – Non-reconduction du marché n° M19/97 « Fourniture de mobilier pour la commune de Châtillon (92320) » - lot 1 : « Fourniture de mobilier de bureaux (hors chaises et fauteuils), tables, rangements, banques d'accueil et accessoires assimilés » passé avec la société SEREM

Décision n°2022/320 – Non-reconduction du marché n° M19/97 « Fourniture de mobilier pour la commune de Châtillon (92320) » lot 2 : « Fourniture de chaises, fauteuils et accessoires assimilés » passé avec la société SEREM

Décision n°2022/321 – Approbation du marché M21/85 phase offre "à passer avec le groupement MATHIS SAS

Décision n°2022/322 – Renouvellement de la concession funéraire n°7572 (nouveau n°7572.1) du cimetière de la commune de Châtillon (Hauts-de-Seine)

Décision n°2022/323 – Approbation de l'acte modificatif n°1 au marché M22/135 « Organisation d'ateliers d'arts créatifs à la Maison des Enfants de la commune de Châtillon (92320) » à passer avec Madame BRUNET

Décision n°2022/324 – Approbation du marché M22/146 « Organisation du spectacle « M'sieur Louie » adapté à un public de tout petits pour la commune de Châtillon (92320) » à passer avec l'association Histoires de Sons

Décision n°2022/325 – Approbation du marché M22/148 « Abonnements pour le Noël 2022 des enfants du personnel de la commune de Châtillon (92320) » à passer avec la société BAYARD

Décision n°2022/326 – Approbation du marché M21/140 « Fourniture de denrées alimentaires pour le CCAS et la commune de Châtillon (92320) » - Lot 23 : Chocolats de qualité à passer avec la société LE CHOCOLAT ET MOI / de NEUVILLE

Décision n°2022/327 – Approbation de l'acte modificatif n°3 au marché M17/51 "Exploitation avec gros entretien des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de traitement de l'air, de ventilation et de système thermodynamique de la commune de Châtillon (92320)" à passer entre la commune de Châtillon, l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris et la société DALKIA

Décision n°2022/328 – Approbation du marché M22/47 « Contrôle de qualité externe des installations de radiologie dentaire du CMS de la commune de Châtillon (92320) » à passer avec la société SOCOTEC EQUIPEMENTS

Décision n°2022/329 – Approbation de la convention de mise à disposition d'un véhicule municipal de la commune de Châtillon (92320) à l'association Union nationale des combattants

Décision n°2022/330 – Approbation du marché M22/150 « Organisation de la conférence « Les écrivain(e)s à l'écran » dans le cadre du temps fort sur le cinéma à la médiathèque de la commune de Châtillon (92320) » à passer avec Madame Nadja COHEN

Décision n°2022/331 – Approbation du marché M22/151 "Désignation du Cabinet Oppidum Avocats" afin de représenter et défendre les intérêts de la commune de Châtillon devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans l'affaire n°2212452-16

Décision n°2022/332 – Décision de représenter et défendre les intérêts de la commune de Châtillon (92320) devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le cadre de l'affaire n°2212452-16

Décision n°2022/333 – Approbation du marché M22/152 "Conférence-projection « Polar et jazz » par Jacques Levy à la médiathèque de la commune de Châtillon (92320) » à passer avec monsieur JACQUES LEVY

Décision n°2022/334 – Approbation du marché M22/144 « Organisation de l'exposition "story-board" d'Éric Vassal, d'une rencontre avec le public à la maison des arts et d'une conférence à la médiathèque de la commune de Châtillon (92320) » à passer avec Monsieur Eric Vassal

Décision n°2022/335 – Approbation du marché M22/120 (Lot 3) « Vérifications périodiques des équipements d'installations sportives et de structure(s) artificielle(s)

d'escalade de la commune de Châtillon (92320) » du marché « Vérifications périodiques des équipements techniques des bâtiments, des aires de jeux et agrès, et des équipements sportifs, du CCAS et de la commune de Châtillon (92320) » à passer avec la société SOLEUS

Décision n°2022/336 – Acquisition de la concession funéraire n°9134 du cimetière de la commune de Châtillon (Hauts-de-Seine)

Décision n°2022/337 – Renouvellement de la concession funéraire n°7651 (nouveau n°7651.1) du cimetière de la commune de Châtillon (Hauts-de-Seine)

Décision n°2022/338 – Renouvellement de la concession funéraire n°7673 (nouveau n°7673.1) du cimetière de la commune de Châtillon (Hauts-de-Seine)

Décision n°2022/339 – Approbation de l'acte modificatif n°3 au marché M21/50 « Maintenance et hébergement du progiciel CONCERTO OPUS, et services associés, pour la commune de Châtillon (92320) » à passer avec la société ARPEGE

Décision n°2022/340 – Approbation de la convention de mise à disposition de l'auditorium au sein du conservatoire, rue Paul BERT à Châtillon (92320) à passer entre l'Etablissement public territorial Vallée Sud Grand Paris et la commune de Châtillon (92320)

Décision n°2022/340 bis – Approbation du marché M22/154 : Fourniture de jouets pour le Noël 2022 des enfants du personnel de la commune de Châtillon (92320) à passer avec la société JOUECLUB ENTREPRISE / PINTEL JOUET

Décision n°2022/341 – Approbation du marché M22/157 « Mise à disposition de véhicules de collection de la seconde guerre mondiale dans le cadre de la commémoration de la disparition du Général Leclerc à Châtillon (92320) » à passer avec l'Union Nationale des Collectionneurs de Véhicules Militaires Historiques

Décision n°2022/342 – Approbation du marché M22/158 « Reliure de registres et recueils pour la commune de Châtillon (92320) » à passer avec la société Les reliures de Châtillon

Décision n°2022/343 – Approbation du marché M22/160 « Organisation du spectacle « Madame Chaussette mène l'enquête » et d'ateliers culturels pédagogiques pour des centres de loisirs de la commune de Châtillon (92320) » à passer avec la SARL " LA FERME DE TILIGOLO "

Décision n°2022/344 – Approbation du marché M22/156 "Hébergement et maintenance de l'outil S²LOW pour la commune de Châtillon (92320)" à passer avec la société LIBRICIEL SCOP SAS

Décision n°2022/345 – Approbation du marché M22/141 « Organisation d'ateliers de poterie à la maison les enfants de la commune de Châtillon (92320) » à passer avec Mme Isabelle Le CALVE

Décision n°2022/346 – Approbation du marché M22/162 « Organisation du spectacle « Madame Chaussette mène l'enquête » et d'ateliers culturels pédagogiques le 02 novembre 2022 pour des centres de loisirs de la commune de Châtillon (92320) » à passer avec SARL " LA FERME DE TILIGOLO "

Décision n°2022/347 – Renouvellement de la concession funéraire n°7732 (nouveau n°7732.1) du cimetière de la commune de Châtillon (Hauts-de-Seine)

Décision n°2022/348 – Approbation du marché M22/51 « Organisation de classes de découvertes pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires de la commune de Châtillon (92320) - Lot n°2 : « Education physique et sportive option sports nautiques » - Marché subséquent n°1, à passer avec l'association EVASION 78

Décision n°2022/349 – Approbation du marché M22/51 « Organisation de classes de découvertes pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires de la commune de Châtillon (92320) - Lot n°3 : « Education physique et sportive option sports nautiques » - Marché subséquent n°2, à passer avec l'association EVASION 78

Décision n°2022/350 – Approbation du marché M22/51 « Organisation de classes de découvertes pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires de la commune de Châtillon (92320) - Lot n°5 : « Education physique et sportive option sports nautiques » - Marché subséquent n°1, à passer avec l'association TOOTAZIMUT (UCPA)

Décision n°2022/351 – Renouvellement de la concession funéraire n°7706 (nouveau n°7706.1) du cimetière de la commune de Châtillon (Hauts-de-Seine)

Décision n°2022/352 – Conversion de la concession funéraire n°8325 (nouveau n°8325.1) du cimetière de la commune de Châtillon (Hauts-de-Seine)

Décision n°2022/353 – Approbation de la convention à passer entre la Croix-Rouge française et la commune de Châtillon (92320) relative à la participation de la Croix-Rouge française aux dispositifs prévisionnels de secours dans le cadre du repas des anciens de la commune de Châtillon (92320)

Décision n°2022/354 – Approbation du marché M22/155 « Organisation du spectacle « Le petit grain de riz » au centre de loisirs Gay Lussac de la commune de Châtillon (92320) » à passer avec LAMPYRIS PRODUCTIONS

Décision n°2022/355 – Approbation de la convention à passer entre CITEO et de la commune de Châtillon (92320) relative à l'accompagnement sur la politique de gestion des déchets lors des foulées Châtillonnaises 2022 et du challenge handi-escrime 2022 organisés à Châtillon (92320)

Décision n°2022/356 – Approbation de l'accord-cadre M18/106 « Organisation de classes de découvertes pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires de la commune de Châtillon (92320) » - Lot n°5 : « Classes de découvertes « Patrimoine culturel et historique » » - Marché subséquent n°11

Décision n°2022/357 – Acquisition de la concession funéraire n°9136 du cimetière de la commune de Châtillon (Hauts-de-Seine)

Décision n°2022/358 – Conversion de la concession funéraire n°7753 (nouveau n°7753.1) du cimetière de la commune de Châtillon (Hauts-de-Seine)

Décision n°2022/359 – Approbation du marché M22/161 « Organisation, réalisation et exposition d'un jam de graff pour la commune de Châtillon (92320) » à passer avec l'association RIKOCHETS

Décision n°2022/360 – Approbation du marché subséquent n°1 du marché M19/71 « Fourniture de peinture, revêtements de sol et mur, faux plafonds et accessoires pour la commune de Châtillon (92320) » - Lot 1 : « Fourniture de peinture, revêtements de sol et mur et accessoires » à passer avec la société LE COMPTOIR R3P

Décision n°2022/361 – Approbation du marché M22/164 « Organisation d'un spectacle de danse pour le service Jeunesse de la commune de Châtillon (92320) » à passer avec la COMPAGNIE 6ème DIMENSION

Décision n°2022/362 – Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes des structures de la petite enfance

Décision n°2022/363 – Non-reconduction du marché n° M21/149 " Elaboration de menus, fabrication et livraison de repas préparés en liaison froide et de goûters pour le CCAS et la commune de Châtillon (92320)" à passer avec la société CONVIVIO OCRS

Décision n°2022/364 – Approbation du marché M22/167 « Organisation d'animations KAPLA pour des enfants des centres de loisirs de la commune de Châtillon (92320) » à passer avec la société S.A.R.L. S.I.C.V.A.A.

Décision n°2022/365 – Approbation du marché M22/143 "Souscription à l'abonnement TX VISIO pour la commune de Châtillon (92320)" à passer avec la société DELTA INDUSTRIE SERVICE S.A.R.L

Décision n°2022/366 – Approbation de l'acte modificatif N°1 au marché M20/57 "Mise à disposition d'une fréquence pour la police municipale de la commune de Châtillon (92320)" à passer avec la société DESMAREZ

Décision n°2022/367 – Approbation du marché M22/165 « Prestation d'Orgue de Barbarie dans le cadre du marché de Noël 2022 de Châtillon » à passer avec l'association NAN ! Compagnie

Décision n°2022/368 – Résiliation amiable du marché M19/37 « Acquisition de linge et matériels de puériculture pour la commune de Châtillon (92320) » - Lot 1 « Acquisition de matériels de puériculture »

Décision n°2022/369 – Non-reconduction du marché n° M21/172 « Fourniture de matériel spécifique et technique pour l'organisation d'ateliers de poterie par la commune de Châtillon (92320) » à passer avec la société SAS CERADEL-SOCOR

Décision n°2022/370 – Approbation du marché M22/168 « Causerie musicale par Maelle TROUVE à la médiathèque de la commune de Châtillon (92320) » à passer avec Madame MAELLE TROUVE

Décision n°2022/371 – Approbation du marché M22/169 « Organisation de cours de danse organisés par Félix Landais à la Maison des Enfants de la commune de Châtillon (92320) » à passer avec M. Landais Félix

Décision n°2022/372 – Renouvellement de la concession funéraire n°7678 (nouveau n°7678.1) du cimetière de la commune de Châtillon (Hauts-de-Seine)

Décision n°2022/373 – Approbation de la convention de mise à disposition par la paroisse de l'église Notre Dame du Calvaire située 2 avenue de la Paix à Châtillon (92320) pour l'organisation d'un concert de musique classique à la commune de Châtillon (92320)

Décision n°2022/374 – Approbation de la convention de mise à disposition hors temps scolaire du gymnase départemental affecté au collège George Sand par le département des Hauts-de-Seine à la commune de Châtillon (92320)

Décision n°2022/375 – Approbation du marché M22/173 « Organisation du spectacle musical « Les contes de milles notes » pour les accueils de loisirs de la commune de Châtillon (92320) » à passer avec le Centre de création et de diffusion musicales (CCDM)

Décision n°2022/376 – Autorisation de déposer une demande de subvention dans le cadre du projet « La science se livre »

Décision n°2022/377 – Approbation du marché M22/174 « Location de chalets dans le cadre du marché de Noël 2022 organisé par la commune de Châtillon (92320) à passer avec la société COMPACT

Décision n°2022/378 – Acquisition de la concession funéraire n°9137 du cimetière de la commune de Châtillon (Hauts-de-Seine)

Décision n°2022/379 – Acquisition de la concession funéraire n°9137 du cimetière de la commune de Châtillon (Hauts-de-Seine)

Décision n°2022/380 – Renouvellement de la concession funéraire n°7722 (nouveau n°7722.1) du cimetière de la commune de Châtillon (92320)

Décision n°2022/381 – Approbation du marché M22/166 « Organisation d'une conférence sur l'autisme dans le cadre de la SEMAINE INCLUSIVE 2023, organisée par la commune de Châtillon (92320) » à passer avec Association Autistes Sans Frontières 92 (ASF92)

Décision n°2022/382 – Approbation du marché M22/51 « Organisation de classes de découvertes pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires de la commune de Châtillon (92320) - Lot n°7 : « Ferme et nature pour enfants d'âge maternel » - Marché subséquent n°2, à passer avec l'association EVASION 78

Décision n°2022/383 – Approbation du marché M22/171 « Maintenance du progiciel destiné au service Urbanisme de la commune de Châtillon (92320) » à passer avec la société INETUM SOFTWARE France

Décision n°2022/384 – Approbation du marché M22/172 « Maintenance du logiciel GEOPHERE pour la commune de Châtillon (92320) » à passer avec la société INETUM SOFTWARE France

Décision n°2022/385 – Approbation du marché M22/175 « Animation karaoké dans le cadre de la soirée du téléthon organisé par la commune de Châtillon (92320) » à passer avec M. AUGUET Stéphane

Décision n°2022/386 – Approbation du marché M22/179 « Organisation d'un spectacle pyrotechnique « son et lumières » à destination des enfants à l'occasion des fêtes de Noël 2022 à Châtillon (92320) » à passer avec la société ARTEVENTIA

Décision n°2022/387 – Approbation du marché M22/180 « Organisation de séances de sensibilisations aux handicaps cognitif et auditif dans le cadre de la semaine inclusive 2023 organisée par la commune de Châtillon (92320) » à passer avec AHF Action Handicap France

Décision n°2022/388 – Approbation du marché M22/176 « Spectacle et initiations aux bulles de savon géantes dans le cadre du Noël des enfants 2022 de la commune de Châtillon (92320) » à passer avec La Ruée vers l'autre

Décision n°2022/389 – Approbation du marché M22/182 « Mise à disposition de deux structures gonflables pour le marché de Noël 2022 de la commune de Châtillon (92320) » à passer avec la société AIR2JEUX

Décision n°2022/390 – Approbation du marché M22/183 « Organisation du spectacle PINGOUIN SHOW pour le Noël des enfants 2022 de la commune de Châtillon (92320) » à passer avec la société SUR MESURE SPECTACLES

Décision n°2022/391 – Approbation du marché M22/181 : « Abonnement SAAS LEGALVIEW pour la commune de Châtillon (92320) » à passer avec la société ipoview

Décision n°2022/392 – Approbation du marché M22/185 « Contrôle des installations PPMS dans les écoles primaires et maternelles de la commune de Châtillon (92320) » à passer avec la société DESMAREZ

Décision n°2022/393 – Approbation du marché M22/186 « Organisation de l'exposition "L'épaisseur de l'ombre" d'Alice Gauthier, d'un concert à la maison des arts de Châtillon (92320), d'une rencontre et d'une démonstration de la technique de la lithographie à l'atelier d'Alice Gauthier à Gentilly (94250) » à passer avec madame Alice Gauthier

Décision n°2022/394 – Approbation du marché M22/177 « Sensibilisation au SHOWDOWN et à la BOCCIA dans le cadre de la journée du 3 décembre 2022 (TÉLÉTHON) organisée par la commune de Châtillon (92320) » à passer avec l'Association Handisport ADAP

Décision n°2022/395 – Approbation de la convention de mise à disposition par Aurélien SELLES d'une exposition "les animaux fantastiques" pour l'organisation des nuits de la lecture à la commune de Châtillon (92320)

Décision n°2022/396 – Approbation du marché M22/136 « Abonnement à la mise à jour ORACLE pour la commune de Châtillon (92320) » à passer avec la société Arpège

Décision n°2022/397 – Conversion de la concession funéraire n°8169 (nouveau n°8169.1) du cimetière de la commune de Châtillon (Hauts-de-Seine)

Décision n°2022/398 – Approbation du marché M22/189 "Mission d'audit et d'assistance en vue de la passation de marchés publics d'assurances pour la commune de Châtillon (92320)", à passer avec la société AUDIT ASSURANCES

Décision n°2022/399 – Approbation du marché M22/184 « Organisation de l'atelier scientifique « Trop forte l'eau » par Véronica Martin à la Médiathèque de la commune de Châtillon (92320) » à passer avec l'association Science et Enfance (WITTY EVENTS)

Décision n°2022/400 – Décision de défendre les intérêts de la commune de Châtillon (92320) devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le cadre de l'affaire n° 2110729-1

Décision n°2022/401 – Approbation de l'acte modificatif n°1 au marché M21/140 « Fourniture de denrées alimentaires pour le CCAS et la commune de Châtillon (92320) » - Lot n°11 : Fruits et légumes 5ème gamme à passer avec la société PVM

Décision n°2022/402 – Approbation du marché M22/187 « Achat d'un four de poterie pour la Maison des Enfants de la commune de Châtillon (92320) » à passer avec la société CERADEL

Décision n°2022/403 – Approbation de l'acte modificatif n°1 au marché M21/83 "Maintenance des défibrillateurs de la commune et du CCAS de Châtillon (92320)" à passer avec l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris et la société D SECURITE GROUPE

Décision n°2022/404 – Approbation de l'acte modificatif n°1 au marché M21/117 "Prestations de dératisation, désourisisation, et désinsectisation pour la commune et le CCAS de Châtillon (92320)" à passer avec l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris et la société ACE HYGIENE

Décision n°2022/405 – Location d'une exposition gratuite « L'Eau au cœur de la science

» dans le cadre de la manifestation départementale annuelle « La Science se livre »

Décision n°2022/406 – Déclaration sans suite du marché M22/120 « Vérifications périodiques des équipements techniques des bâtiments, des aires de jeux et agrès, et des équipements sportifs, du CCAS et de la commune de Châtillon (92320) » - Lot 2 : Vérifications périodiques des structures et sols de sécurité des aires de jeux et agrès

Décision n°2022/407 – Approbation du marché M22/120 « Vérifications périodiques des équipements techniques des bâtiments, des aires de jeux et agrès, et des équipements sportifs, du CCAS et de la commune de Châtillon (92320) » - Lot n°1 : Vérifications périodiques des équipements techniques des bâtiments à passer avec la société SOCOTEC Equipements SAS

Décision n°2022/408 – Approbation du marché M22/106 « Travaux de signalisation horizontale et verticale de voirie pour la commune de Châtillon (92320) (relance) » à passer avec la société AXIMUM

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h43

La Maire,



Nadège AZZAZ

Le secrétaire de séance,



Monsieur WIDLOECHER